

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(94<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mardi 4 Décembre 1984.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

## 1. — Mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6637).

Discussion générale (suite) :

M<sup>mes</sup> Jacquaint,

Cacheux,

MM. André,

Bertile,

Fuchs,

M<sup>mes</sup> Frayse-Cazalis,

Toutain,

MM. Perrut,

Belorgey,

M<sup>mes</sup> Lecuir,

MM. Ravassard,

Cassaing.

Mmes Dufolx, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; Missoffe, M. Evin, président de la commission des affaires culturelles.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 2. — Dépôt de rapports (p. 6553).

## 3. — Ordre du jour (p. 6553).

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MESURES EN FAVEUR DES JEUNES FAMILLES  
ET DES FAMILLES NOMBREUSESSuite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (n<sup>os</sup> 2429, 2470).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, mesdames, messieurs, ce projet, présenté comme important, est pourtant bien en deçà des objectifs fixés par le Président de la République dans le domaine de la politique familiale pour le septennat. Qu'aucun moyen nouveau ne soit prévu par ce texte confirme cette première appréciation.

Dans notre pays, la famille revêt une grande importance. Pour huit Français sur dix, la cellule familiale est « un endroit où l'on s'épanouit, où l'on se sent protégé » — Mme Georgina Dufoix l'a dit elle-même.

Réussir sa vie familiale fait partie de l'essentiel pour un grand nombre de Français et de Françaises. Il est donc juste que la nation, grâce à des interventions multiformes, aide les parents à une prise en compte plus globale de leurs responsabilités.

La mise en œuvre d'une vraie politique familiale, correspondant aux aspirations des couples, s'impose. Nos enfants sont l'avenir de notre pays, les producteurs de demain.

Les mesures en faveur de la famille sont efficaces à court terme, puisque, en 1983, l'amélioration de leur pouvoir d'achat a été un des éléments de la relance. Surtout, efficace pour l'avenir, le mieux-être matériel et moral des familles a d'heureuses retombées sur l'épanouissement physique et culturel des générations qui grandissent.

En effet, le bien-être, la dignité et le temps de vivre sont indispensables pour que la famille puisse être un lieu d'échanges et d'affection dont chacun, tout particulièrement l'enfant, a besoin. L'avenir de notre pays dépend de la manière dont seront élevés, formés et qualifiés les enfants d'aujourd'hui.

Notre pays souffre, il faut bien le constater, d'un lourd passif en matière de politique familiale. La droite, lorsqu'elle était au pouvoir, n'a pas cessé de provoquer la dégradation des conditions de vie des familles et d'attaquer les aides que celles-ci reçoivent. Ainsi, l'archaïsme anti-social de la droite a fait perdre 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat aux allocations familiales.

Si les mesures prises en 1981 et en 1982 ont permis un redressement, que constate-t-on actuellement ? De bonnes intentions pour la famille, certes, mais en réalité la situation s'aggrave. A cela se jugent les actions !

Pratiquement, il y a une dégradation des conditions de la vie des familles. Certains découvrent tout d'un coup la pauvreté. Or des milliers de familles vivent dans d'immenses difficultés et des milliers d'autres se trouvent au bord du gouffre.

Comment pourrait-il en être autrement ? Comment la famille peut-elle s'épanouir parmi 2 500 000 chômeurs, dont plus d'un million de jeunes, alors que le sentiment d'insécurité s'accroît, que l'échec scolaire atteint un niveau inadmissible, que la drogue continue ses ravages et que l'on étend la précarité du travail à tous les niveaux ?

Les besoins sont immenses, et les moyens existent pour les satisfaire : encore faut-il avoir la volonté d'utiliser le riche potentiel industriel, technique et humain de la France pour créer plus de richesses qui profiteront aux familles.

On accuse la crise, mais en fait ce sont les mesures prises qui la nourrissent. Tant que l'on ne s'attaquera pas à la volonté de domination du grand patronat et à celle de faire du profit pour le profit, tant que l'on portera atteinte aux ressources des familles, on ne pourra s'en sortir.

En effet, si les familles consomment, elles participent aussi à la création d'emplois. Chaque emploi perdu entraîne non seulement une aggravation des conditions de vie des familles, mais aussi une diminution des ressources des caisses d'allocations familiales.

Les dispositions prises actuellement, il faut bien le reconnaître, ne constituent pas une amélioration décisive de l'aide aux familles et ne fournissent aucune assurance réelle quant à l'amélioration du pouvoir d'achat des prestations familiales, aucune solution pour corriger les injustices sociales. Il en va de même des mesures fiscales, qui profiteront surtout aux plus riches.

Dans ces conditions, comment s'étonner de la baisse de la natalité ? Les gens ne sont pas égoïstes, comme on voudrait nous le faire croire. Très attachés à la famille, ils souhaitent avoir des enfants. Beaucoup de parents aimeraient avoir un troisième enfant, mais ils y renoncent dans la situation actuelle par crainte de ne pouvoir faire face à leurs responsabilités devant les besoins de l'enfant et le respect de ses droits.

Dans une récente enquête, 81 p. 100 des femmes interrogées reconnaissent que ce sont les enfants qui comptent le plus. Ce ne sont donc pas les moyens de contraception et le droit à l'interruption volontaire de grossesse qui sont la cause de la baisse de la natalité. Au contraire, pour beaucoup de femmes, pour les couples mariés ou non, il s'agit-là d'un véritable moyen de libération.

Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Ceux qui, comme M. Chirac, veulent revenir en arrière et rendent responsables les moyens modernes de maîtriser la fécondité, sont rétrogrades. Ils refusent aux femmes le droit de se libérer. Or il doit être bien clair qu'aucune mesure autoritaire ne réglera la question.

Le libre choix d'avoir des enfants demande la mise en œuvre d'un ensemble de solutions. Pratiquement, il faut créer un environnement concrétisant la volonté des familles. A l'évidence, les aspects sociaux, la résolution des problèmes de l'emploi joueront un grand rôle dans cet environnement.

Les couples veulent un métier, un bon logement et un avenir pour leurs enfants : ils ne veulent pas que ceux-ci aient à subir les mêmes privations ou les mêmes difficultés qu'eux-mêmes ont connues. Ils veulent assurer à leurs enfants un monde de paix et de progrès. La formidable évolution de notre société rend ces aspirations urgentes et nécessaires.

A notre époque, il est possible de donner aux familles les conditions réelles de leur épanouissement, du libre choix d'avoir le nombre d'enfant qu'elles désirent.

Quelques mesures ne suffiront pas à elles seules à commencer à résoudre nos questions démographiques. La France a besoin d'une réelle politique familiale, c'est-à-dire d'une politique de croissance, qui mette fin au chômage ; du versement d'allocations familiales dès le premier enfant, en allant vers une allocation se rapprochant du coût de l'enfant ; d'un gain sensible du pouvoir d'achat des allocations familiales.

Sur ce dernier point, selon une association familiale, pour maintenir le pouvoir d'achat, il manquera à la fin de l'année 112 francs pour deux enfants, 242 francs pour trois enfants, 394 francs pour quatre enfants, 148 francs pour le complément familial.

L'engagement du Président de la République de réexaminer la situation se traduira, nous l'espérons, par un réel ajustement : car les mesures prises en 1981 se trouvent dès maintenant avoir épuisé leurs effets.

Une grande politique familiale appelle aussi un relèvement des plafonds de ressources : vous avez pris des mesures mais, en fait, il s'agissait d'opérer un juste rétablissement en raison des dispositions fiscales qui avaient exclu de nombreuses familles du complément familial.

Il faut donner aux familles la possibilité de concilier réellement la vie familiale et la vie professionnelle. Soixante pour cent des naissances ont lieu chez des couples dont les deux conjoints sont salariés.

N'y a-t-il pas un effort considérable à consentir en leur faveur ? Par exemple, l'abaissement du temps de travail pour les parents d'enfants de moins de deux ans, sans diminution de salaire. Mais il faut aussi, sans aucun doute, améliorer les conditions de travail et la formation professionnelle.

S'agissant de l'accueil du petit enfant, les contrats de crèches, joints à d'autres mesures, ont permis de créer 25 000 places supplémentaires. Il serait nécessaire, me semble-t-il, que nous connaissions le détail des conditions de mise en place de ces contrats. En effet, certains exemples, notamment dans mon département, montrent que ces contrats sont souvent inutilisables. Les communes qui avaient consenti de gros efforts sont pénalisées alors qu'elles ont encore de grands besoins.

Dans ce domaine, nous pourrions avancer plus vite, car il n'est pas normal, par exemple, que le patronat soit dispensé de participer à l'effort financier que représente la garde du petit enfant.

Permettez-moi, en ce qui concerne les crèches, d'exprimer de nouveau notre profonde indignation devant la décision du maire de Paris d'exclure des crèches les enfants des chômeurs. L'attitude de M. Chirac est bien révélatrice des projets moyenâgeux que la droite voudrait imposer au pays.

Il s'agit là d'une véritable persécution contre ceux qui subissent, de la façon la plus pénible, les difficultés dues à la crise. Comment en effet retrouver un emploi si l'on doit garder ses enfants ?

Mais c'est aussi une vraie persécution contre l'enfance elle-même. Comment oser faire supporter aux enfants de chômeurs les privations et les perturbations professionnelles que connaissent leurs parents ?

Mon ami Guy Ducloné a posé au ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale une question écrite à ce sujet. Il demande, notamment, au Gouvernement de modifier le décret de 1974 précisant que peuvent être accueillis « les enfants de moins de trois ans dont les parents travaillent » afin d'éviter toute interprétation abusive. Il doit en effet apparaître clairement que les chômeurs qui appartiennent à la population active et qui sont tenus de chercher un emploi ne peuvent garder leurs enfants : ils ont pleinement le droit de bénéficier des crèches !

Un espoir était né en 1981 pour les familles. Il laisse malheureusement place, aujourd'hui, à une grande déception. En l'état ce projet ne va pas l'atténuer, loin s'en faut.

Pour autant, tout progrès de la politique familiale n'est pas arrêté. Les familles elles-mêmes, et tous ceux qui accordent une place prioritaire au développement humain ou à l'enfance, peuvent le promouvoir.

Ils en ont les moyens en se rassemblant dès maintenant pour combattre le chômage et la baisse du pouvoir d'achat des allocations familiales, pour développer l'accueil des petits enfants et pour lutter contre les idées « retardataires », la discrimination sociale et le sexisme.

Ils trouveront à leurs côtés, comme ils les ont toujours trouvés, les communistes pour lesquels ce rassemblement et ces luttes rejoignent le combat que nous menons contre l'emprise du grand capital, pour des rapports sociaux et des relations humaines différents, permettant d'engager l'économie vers une croissance d'un type nouveau, de développer jusqu'au bout la démocratie, de transformer les structures économiques, transformation dont naîtra une société plus juste, plus libre reposant sur la place fondamentale réservée au développement humain.

Ensemble, il leur est possible d'obtenir l'amélioration de la qualité de la vie ainsi que le droit au travail, au savoir ou à la culture et la liberté de choisir son style de vie : les familles et les enfants qu'elles élèvent en ont besoin de toute urgence pour mener une existence digne et responsable.

Ils peuvent, en contribuant à libérer la famille des tâches les plus ingrates, parfois de la misère, l'aider à devenir mieux le lieu d'échange et de partage, de l'affection et du savoir, dont le développement de la personnalité humaine a besoin.

Ils peuvent créer ainsi, indissociablement, la dynamique nécessaire à notre société pour sortir de la crise économique, sociale, morale et culturelle. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, tous les orateurs, et Mme Georgina Dufoux en premier, ont rappelé que la famille, réalité sociale aux formes et aux fonctions diverses, était le lieu privilégié d'une solidarité naturelle et de relations affectives.

Mais la famille, ça vit ! Or les familles sont actuellement aux prises avec des problèmes de revenus, par comparaison avec les couples sans enfant. Pourtant, ce sont les familles qui assurent la solidarité entre les générations, et ce sont leurs enfants qui paieront les retraites des autres.

Les familles ont toujours mal ressenti le décalage entre les grandes déclarations sur la politique familiale et les réalités vécues, entre l'abstraction et le vague des discours officiels et l'insuffisance flagrante de la croissance des prestations pendant deux décennies, jusqu'en 1981.

Comme le montre le rapport de la commission du bilan, établi un peu après mai 1981, la détérioration de la politique familiale et l'éffritement des prestations familiales ont été réguliers pendant vingt ans. Le rapport montre que la fonction « famille-maternité » n'a cessé de diminuer au sein des prestations sociales : 14,6 p. 100 en 1980 contre 31 p. 100 du total des prestations sociales en 1960, la décroissance est encore plus spectaculaire si l'on compare les dépenses de la « fonction famille » au produit national. Entre 1949 et 1977, le montant annuel par enfant bénéficiaire, rapporté au produit national brut par habitant, est tombé de 21,8 p. 100 à 9,5 p. 100. Toujours dans le rapport de 1981, je lis que « construit au coup par coup dans le cadre d'une politique qui n'a jamais fait l'objet de choix clairs, le système des aides aux familles est incohérent et injuste ». Il est écrit que « la politique familiale a été la grande sacrifiée de la politique sociale des deux dernières décennies. »

L'ancienne majorité a donc pris la responsabilité d'une accentuation des inégalités sociales, dont les enfants étaient à la fois les causes et les victimes.

Ainsi que l'ont souligné M. le rapporteur et M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la politique familiale a constitué l'une des priorités de l'action conduite depuis 1981 pour rattraper le retard qui avait été pris. Les revalorisations intervenues en 1981 et 1982 auront réduit les écarts et contribué à mieux affirmer le droit des enfants, puisque le montant de l'ensemble des prestations familiales aura progressé de 77,5 p. 100 entre 1980 et 1984 ;

Mais je souhaite, avec les associations familiales, que leur montant continue à être régulièrement actualisé et tienne compte de l'évolution du coût de la vie.

Il importe de faciliter au groupe familial l'exercice des fonctions qui sont, ou qui devraient être les siennes. La famille remplit une fonction biologique et sociale. Elle assure le renouvellement des générations ainsi que le maintien et le développement du niveau de vie des générations d'actifs. Par conséquent, la compensation la plus large possible du coût économique de l'enfant constitue à la fois un impératif de justice sociale et de vitalité collective.

Nous avons toujours souhaité que la présence d'enfants dans une famille ouvre des droits économiques et sociaux et que l'exercice des droits de l'enfant soit simplifié. Que soit instituée une allocation familiale unique et substantielle ne peut donc que nous réjouir.

La première prestation qui nous est proposée, l'allocation au jeune enfant, concrétise une grande orientation du 9<sup>e</sup> Plan définie par le 8<sup>e</sup> P. P. E. Ce programme prévoit la simplification et l'amélioration d'un dispositif d'aides qui doit être plus favorable pour les familles jeunes et les familles nombreuses. Cette allocation apporte plusieurs améliorations : un versement mensuel, c'est-à-dire plus régulier que les fractions actuelles, mais surtout la suppression de la pénalisation des familles aux naissances rapprochées. Elle garantit mieux le droit de l'enfant puisqu'elle est versée pour tout enfant de moins de trois ans. Enfin, les conditions de ressources sont améliorées grâce à la revalorisation du plafond du complément familial.

Néanmoins, à côté de ces progrès, je souhaiterais avoir l'assurance que cette simplification, que j'apprécie à sa juste valeur, n'aboutit pas, dans certains cas, à une allocation unique inférieure à la somme des allocations dont les familles bénéficient actuellement.

Dans une conjoncture où certaines familles souffrent de ruptures dans leur situation économique et sociale, je souhaiterais aussi que cette simplification assure aux familles en butte aux procédures liées à des ruptures de droit la continuité des prestations afin que les droits de l'enfant restent ouverts, quelles que soient les modifications des conditions administratives d'ouverture de ces droits.

Je disais tout à l'heure que la cellule familiale était le cadre de relations personnelles et affectives irremplaçables. Nous sommes dans un monde dur et la famille, quel que soit son statut — légitime, naturelle ou adoptive — constitue un microclimat affectif indispensable au bon développement de l'enfant. Nous pouvons d'ailleurs mesurer *a contrario* ce besoin quand nous voyons les dégâts causés par un manque en ce domaine.

S'ajoute pour le petit d'homme cette particularité qu'il est totalement dépendant pendant les premières années de sa vie. Non seulement il doit être aimé et nourri, mais il doit être gardé, quel que soit le statut, de ses parents. C'est pourquoi les socialistes ont toujours souhaité que la prestation familiale unique simplifiée soit majorée pour la garde du tout petit, que les parents travaillent hors du foyer ou non. Bien sûr, le travail des parents pose un problème particulier en cette période de la vie de l'enfant, et il est normal que le manque à gagner consécutif au congé pris par l'un d'eux puisse être compensé, au moins en partie.

Puisque l'éducation d'un enfant prive les parents d'une ressource salariale, je regrette que l'A. P. E. soit réservée seulement à ceux qui pourront prendre un congé parental. Si la rigueur actuelle interdit, et je le comprends, de généraliser cette prestation à tous les enfants, j'aurais cependant souhaité que l'on en change au moins le nom pour éviter toute ambiguïté. S'il s'agit d'une allocation parentale d'éducation, tous les parents qui éduquent leur troisième enfant jusqu'à l'âge de deux ans devraient y avoir droit. Si elle est réservée au troisième enfant dont un parent ou les deux parents suspendent leur activité professionnelle, je souhaiterais qu'on l'appelle « indemnisation du congé parental pour éducation de famille nombreuse ». Cela supprimerait toute confusion, en attendant que puisse cesser la discrimination et que tous les troisièmes enfants, et — pourquoi pas ? — les autres ouvrent droit à l'allocation d'éducation, que leurs parents exercent ou non une activité professionnelle, car on ne saurait considérer qu'élever une famille constitue une situation d'inactivité.

Je crains que cette allocation parentale d'éducation, qui ne bénéficiera ni aux mères au foyer, ni aux femmes privées d'emploi, ni même à celles qui travaillent dans de petites entreprises dont l'employeur refusera le congé parental, mais seulement aux femmes fonctionnaires et à celles qui travaillent dans des grandes entreprises de plus de deux cents travailleurs, ce qui n'est pas le cas de la majorité — n'apparaisse comme une mesure visant à alléger le marché du travail en encourageant le retrait d'activité de certains travailleurs et, surtout, de certaines travailleuses.

D'une manière générale, je souhaite, avec les socialistes, que les droits cessent d'être considérés du point de vue des parents, et le plus souvent du point de vue de la mère, mais qu'ils soient conçus par rapport à l'enfant. Les enfants conditionnent la société de demain. Ils sont notre avenir. Ils sont des personnes parmi d'autres. On doit leur reconnaître leur place pleine et entière dans la société. La pierre angulaire de leurs besoins, c'est la famille, et sa capacité à les accueillir et à les prendre en charge.

Le projet de loi que nous débattons, dans le cadre d'un budget rigoureux, et hormis les réserves que j'ai émises, constitue une amélioration puisqu'il se traduira par un effort supplémentaire en faveur des familles de près de cinq milliards de francs au cours des cinq prochaines années. J'aurais, bien sûr, préféré que cet effort fût réparti autrement, mais, dans l'ensemble, il y a amélioration.

Mais ce n'est là qu'un élément d'une véritable politique familiale. La vie familiale a connu et connaît une transformation considérable. Au fil du débat, on a énuméré cet après-midi quantité d'éléments explicatifs : mutation de la cellule familiale, développement du salariat, et notamment du travail salarié des femmes, urbanisation, contrôle des naissances, réduction de la

mortalité infantile, allongement de l'espérance de vie, redistribution des rôles au sein du couple, montée des divorces et du nombre des familles monoparentales, évolution dans la façon dont l'enfant est socialement perçu, élévation du coût familial et social de l'enfant, et j'en passe. Or, l'Assemblée nationale n'a étudié le problème de la natalité et de la politique familiale qu'au coup par coup, par le biais de questions au Gouvernement ou à l'occasion de projets de loi dont la portée sur ce point était limitée.

Je terminerai donc en souhaitant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'un large débat qui ne soit pas limité à la natalité. S'il est vrai que tous les pays industrialisés se dépeuplent, personne ne sait ce qu'il faut faire pour que les courbes de natalité remontent. M. Barrot, cet après-midi, craignait que la France ne se ride. Je ne compte ni sur lui ni sur ses amis pour qu'elle se déride. (Rires.)

**M. Francisque Perrut.** Quel beau jeu de mots !

**M. René André.** Ça, c'est de trop ! D'autant que vous aviez dit des choses qui étaient très bonnes, jusqu'à présent.

**M. Jean-Louis Goasduff.** Nous avons autant que vous le respect de la famille.

**M. le président.** Laissez conclure Mme Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** J'ai simplement voulu dire que M. Barrot ne nous avait guère amusés ni vous non plus...

**M. Francisque Perrut.** Il a dit la vérité !

**Mme Denise Cacheux.** ... que vous n'étiez pas amusants et que vous ne contribuiez pas à déridier le climat.

**M. René André.** En tout cas, la formule est très bonne !

**M. Noël Ravssard.** Une autre ! Une autre !

**M. Jean-Louis Goasduff.** Vous aviez fait un excellent discours, et vous vous déconsidérez !

**Mme Denise Cacheux.** Si vous ne savez pas apprécier une plaisanterie bien minime, je le regrette pour vous.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, un véritable débat au fond, une réflexion générale sur la protection sociale pour l'an 2000. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. André.

**M. René André.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je pense que nombre d'entre vous ont apprécié l'intervention de Mme Cacheux. Je suis persuadé que son texte ne prendra pas de ride et, pour ma part, je ne suis pas loin de partager plusieurs de ses observations. (Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)

**M. Jean-Paul Fuchs.** Mais oui !

**M. René André.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre texte avait suscité beaucoup d'espoir. Il suffit d'avoir participé, comme nous l'avons tous fait sur ces bancs, à des cérémonies en l'honneur des mères de famille pour s'être rendu compte combien les thèmes de la famille étaient actuels, combien le salaire familial qui, certes, ne recueille peut-être pas l'unanimité sur les bancs de la majorité, était grandement attendu et combien ce texte, dont les médias ont vanté les futurs mérites, a nourri d'espérances. Ces espoirs, je crains qu'ils n'aient été trop grands et qu'ils ne soient déçus !

Votre projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses devrait, à mon humble avis, porter un titre différent. Malheureusement, en effet, il porte moins sur la famille que sur un ajustement, ou plutôt un redéploiement des allocations et des prestations familiales. D'ailleurs l'ensemble des intervenants ne me contrediront pas : une modification du code de la sécurité sociale ne suffit pas, et de loin, à tracer une politique familiale ambitieuse.

Nous en sommes tous d'accord, si la famille française a été soumise à de nombreuses mutations et si elle doit en connaître d'encore plus profondes en milieu urbain ou rural, l'une des plus graves est sans aucun doute la baisse de la natalité.

« La saignée tranquille » : les démographes n'hésitent plus à qualifier ainsi cette chute. Le cri d'alarme, que M. Michel Debré a été parmi les premiers à lancer, est maintenant unanimement

repris. C'est ainsi que l'historien Pierre Chaunu commence à être entendu tant la situation s'aggrave.

Les chiffres sont éloquentes : 749 000 naissances en 1983 contre 798 000 l'année précédente, soit une diminution de près de 50 000. Ce solde est plus négatif encore qu'il y paraît car il aurait fallu, en réalité, 120 000 nouveau-nés supplémentaires pour remplacer la génération correspondante, soit 878 000 personnes.

On a parlé des incidences de l'abaissement de l'âge de la retraite, des conséquences de la préretraite. Je ne reviendrai pas sur ce point mais tout cela, bien sûr, doit être pris en compte lorsque l'on évoque la politique familiale dont font partie, qu'on le veuille ou non, les problèmes de natalité.

On l'a rappelé également à de nombreuses reprises, le taux de fécondité des Françaises atteint aujourd'hui tout juste 1,8. Pour la dixième année consécutive, il est inférieur au seuil minimal de remplacement des générations. Après être tombé en 1976 à 1,84, il était remonté en 1980 à 1,96. Mais le taux de 1983 traduit une nouvelle diminution. Il est lui-même trompeur car plus de 100 000 nouveau-nés ont des parents, ou un parent, étrangers, ce qui ramène — et c'est dramatique — le taux de fécondité des Françaises à 1,6.

Notre pays se situe donc au-dessous du niveau qui était le sien dans les années 30. C'est une situation insupportable car, à terme, la baisse de la natalité conduira également, au-delà de ses conséquences humaines, économiques, sociales et culturelles, à amoindrir les chances de notre pays face au choc des nouvelles technologies.

La jeunesse qui naît et vit aujourd'hui aura à faire l'apprentissage du siècle des ordinateurs et de l'automatisation, et il n'y aura ni avenir, ni innovation, ni progrès technologique s'il n'y a pas plus de jeunes Français capables de les maîtriser. A ce niveau aussi, la baisse de la natalité est un handicap.

Le problème dépasse donc les limites d'une politique nataliste et ses recettes habituelles, nécessaires, bien sûr, mais pas suffisantes.

Or, le texte qui nous est proposé aujourd'hui s'inscrit uniquement dans le cadre de ces « recettes » natalistes beaucoup plus que dans celui d'une véritable politique familiale.

Ma collègue et amie, Mme Hélène Missoffe, a décrit et analysé précisément les problèmes du revenu familial que pose votre projet.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques remarques.

D'abord, l'allocation parentale d'éducation est une progression importante sur le plan des idées, mais un geste symbolique, et je le déplore, au niveau matériel. Elle reprend en partie les propositions en faveur de l'allocation parentale qui sont contenues dans notre projet politique « Libres et responsables ». Mais les moyens sont malheureusement limités et bien inférieurs à ceux que nécessite un véritable salaire de compensation.

L'allocation jeune enfant signifiera, pour de nombreuses familles, une diminution des prestations. Les critères limitatifs nouveaux iront dans un sens que nous ne souhaitons pas car les mesures d'accompagnement seront insuffisantes. Les dispositions intéressant les prêts aux jeunes ménages sont si peu précises qu'elles ont été critiquées par tous les partenaires intéressés. En dernier lieu, on peut également s'interroger sur les conditions de financement d'une réforme qui s'inscrit dans le cadre étroit des difficultés budgétaires qui sont les vôtres et de l'inflation que nous subissons.

Votre problème, c'est que vous êtes empêtrés dans vos contradictions...

**Plusieurs députés socialistes.** Mais non !

**M. René André.** ... partagés que vous êtes entre les impératifs d'une situation qui vous impose un certain pragmatisme et la nécessité que vous vous imposez de sacrifier à une certaine idéologie.

**M. Guy Chanfrault,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Ah !

**M. Noël Ravassard.** C'était bon, jusque-là !

**M. René André.** La catastrophe démographique dont nous sommes victimes vous contraint à une politique nataliste, mais j'ai eu le regret de constater que Mme le ministre s'y engageait comme à regret, d'une manière presque honteuse, comme en s'excusant.

Il ne faut pas avoir peur. Engageons-nous dans cette voie obligée, en en prenant les moyens. Mais je crains que ceux qu'offrira ce texte ne soient pas suffisants.

**M. Guy Chanfrault, rapporteur.** C'est un début !

**M. René André.** Je le souhaite !

Vous instaurez l'allocation parentale éducation, mais avec un certain regret, et comme à reculons.

**M. Maurice Mathus.** Mais non !

**M. René André.** Cette allocation répond à une nécessité. Comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, je souhaite que les femmes qui le souhaitent puissent travailler en toute liberté.

**Mme Ghislaine Toutain.** Ah !

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. René André.** Mais cela va de soi ! Vous devriez bien comprendre que, parmi les femmes qui travaillent, beaucoup le font parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement...

**M. Didier Chouat.** Exactement !

**M. René André.** ... parce qu'il faut deux salaires aux familles pour vivre.

N'avez donc pas une conception par trop intellectuelle...

**Mme Ghislaine Toutain.** On est pour la liberté de choix !

**M. René André.** ... ou par trop parisienne — si j'ose dire, car je suis un provincial et j'y tiens — de la conception du travail de la femme. Certains travaux sont parfaitement valorisants mais de nombreuses femmes, si elles avaient le choix, préféreraient rester chez elles et élever leurs enfants pour leur apporter tout ce qu'elles souhaitent ; mais elles ne le peuvent parce qu'elles sont obligées de travailler. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Jean Lacombe.** Et pourquoi pas les hommes ?

**M. Guy Chanfrault, rapporteur.** Le projet vise autant les hommes que les femmes !

**M. René André.** Je n'y vois absolument aucun inconvénient, mais nous vivons dans une société où, jusqu'à présent — apparemment tout au moins, mais il faut se méfier des apparences — ce sont les femmes qui élèvent les enfants. Personnellement, si les hommes veulent les élever, je n'y vois aucun inconvénient. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Guy Chanfrault, rapporteur.** C'est déjà parfois le cas !

**M. Jean-Louis Goasduff.** N'invertissons pas les rôles ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

**M. Didier Chouat.** M. Goasduff n'est pas content !

**M. René André.** Cela étant, cette allocation parentale est une bonne chose. Elle n'est peut-être qu'un début ; je le souhaite, car il ne faut pas s'engager timidement dans cette voie comme vous le faites. Cette allocation répond, je l'ai déjà répété plusieurs fois, à une attente de toutes et de tous et je crois qu'elle sera l'un des moyens privilégiés de permettre à ceux — pour vous faire plaisir, monsieur le rapporteur — ou à celles qui le souhaitent, d'exercer véritablement ce libre choix. Elle constituera également un moyen privilégié pour assurer un excellent équilibre psychologique des enfants car rien, absolument jamais rien, ne remplacera la présence des parents auprès des enfants. Sur ce point aussi nous pouvons être parfaitement d'accord.

Telles sont les observations que je voulais présenter et je regrette que ce programme d'ensemble n'apparaisse pas dans votre texte qu'il n'est, je l'ai dit en commençant, qu'un simple réajustement.

Ce qu'il faudrait, pour notre pays qui vieillit et qui se dépeuple, c'est une véritable politique familiale qui soit à la fois globale et autonome et qui s'intègre dans une nouvelle politique économique et sociale. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bertile.

**M. Wilfrid Bertile.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui complète de façon positive la politique du Gouvernement en matière familiale. Cette politique a une double préoccupation : d'une part la justice sociale et la solidarité à l'égard des familles ; d'autre part la lutte contre la baisse de la natalité. Son ambition est d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté aux familles.

Si cette politique généreuse, libératrice, emporte l'adhésion pour ce qui est de la métropole, dans les départements d'outre-mer, elle apparaît moins nette.

Pourtant, au lendemain de mai 1981, il avait été clairement affirmé que le Gouvernement avait la volonté de supprimer les discriminations créées et accentuées par la droite. Aujourd'hui, la situation des départements d'outre-mer en matière de prestations familiales comporte quatre cas de figure.

Premier cas : certaines prestations sont identiques en métropole et dans les départements d'outre-mer quant à leurs conditions d'attribution et à leurs montants. Il s'agit de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation aux adultes handicapés, du congé de naissance et d'adoption. Pour ces prestations, il n'y a pas de discrimination.

Deuxième cas : certaines prestations familiales ont des conditions d'ouverture des droits identiques en métropole et dans les départements d'outre-mer, mais leurs montants sont différents. Il s'agit de l'allocation d'orphelin, de l'allocation d'éducation spéciale, de l'allocation de parent isolé, de la prime de déménagement, de l'allocation de logement à caractère social, du supplément de revenu familial. Les discriminations portent alors sur les montants, inférieurs dans les départements d'outre-mer à ce qu'ils sont en métropole.

Troisième cas : pour certaines prestations, à la fois les conditions d'attribution et les montants sont différents en métropole et dans les départements d'outre-mer. C'est le cas des allocations familiales proprement dites, de l'allocation logement à caractère familial, du complément familial, des allocations de la protection de la maternité. Ici, les conditions d'attribution et les montants sont plus restrictifs qu'en métropole. L'ouverture des droits aux allocations familiales et à l'allocation logement notamment est conditionnée à un critère d'activité, critère qui n'existe plus en métropole depuis 1978 et qui est d'autant plus pesant dans les départements d'outre-mer que le taux de chômage y est trois fois plus élevé qu'en métropole.

Quatrième cas, enfin, certaines prestations familiales ne sont pas versées dans les départements d'outre-mer. Ce sont les allocations pré et post-natales, les prêts aux jeunes ménages, l'aide personnalisée au logement...

Il en résulte une réglementation complexe et discriminatoire. Or, les départements d'outre-mer sont, au regard de la Constitution, ces départements comme les autres. Il ne saurait y avoir deux catégories de Français, les uns à part entière, ceux de la métropole, les autres entièrement à part — comme on le dit parfois — ceux des départements d'outre-mer. Cette situation est d'autant plus intolérable dans ce cas précis qu'il s'agit d'enfants.

C'est pour marquer la volonté de rupture avec ces pratiques discriminatoires que le Gouvernement a fait bénéficier les départements d'outre-mer des mêmes augmentations des prestations familiales de 1981 à 1984. C'est ainsi qu'une brochure émanant du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, parue en janvier 1983, précisait : « Le trait dominant de la politique du Gouvernement en matière sociale est l'application systématique dans les départements d'outre-mer des mesures sociales prises en métropole. »

Quant à la volonté de suppression des discriminations existant entre les départements d'outre-mer et la métropole, la même brochure affirmait : « Dans le domaine de la protection sociale, le Gouvernement veut réduire l'écart qui s'est creusé entre la métropole et les départements d'outre-mer dans le passé. »

Ces engagements ont été confirmés par la loi du 7 janvier 1982 portant approbation du Plan intérimaire 1982-1983. Cette loi préconisait la généralisation des prestations familiales dans les départements d'outre-mer au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 1985. La première mouture du plan famille comportait le même engagement. Un conseil des ministres en 1982 l'avait préconisé. Les services préfectoraux dans les départements d'outre-mer avaient publié un communiqué reprenant ces décisions. Un immense espoir s'était levé outre-mer.

Cette espérance est déçue par les dispositions de votre projet de loi concernant les départements d'outre-mer. Elles écartent en effet les familles d'outre-mer du bénéfice de l'allocation au jeune enfant et de l'allocation parentale d'éducation. Il est vrai cependant qu'elles prévoient l'extension par décret des prestations familiales à certaines familles défavorisées dans les départements d'outre-mer.

Voyons donc cette extension du droit aux prestations familiales à certaines personnes ne remplissant pas la condition d'activité professionnelle.

Le projet de loi parle notamment des adultes handicapés, mais il ne fait pas expressément référence aux autres catégories que mentionnait le projet de loi portant « réforme des prestations familiales », déposé le 22 avril 1982 devant l'Assemblée nationale. Il s'agissait alors des invalides, des étudiants, des veuves d'allocataires, des nourrices et gardiennes d'enfants. Il nous semble que le communiqué publié à l'issue du conseil des ministres du 14 novembre, qui a adopté votre projet de loi, citait ces catégories sociales. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner des apaisements à ce sujet ? De même, pouvez-vous confirmer ce communiqué qui laissait entendre que certaines catégories de chômeurs auraient droit, elles aussi, à ces prestations, à l'instar d'ailleurs de ce qui se fait en métropole ?

Par comparaison avec le texte de 1982, ce projet de loi est aussi plus vague. Il réduit le champ d'application d'une éventuelle suppression du critère d'activité. Il ne prend aucun engagement daté. Il ne réaffirme pas le principe d'une harmonisation avec le régime métropolitain.

Cette extension des prestations est trop timide pour ne pas maintenir les discriminations créées par la droite. Mais surtout, le présent projet de loi accentue les discriminations en n'étendant pas aux départements d'outre-mer l'allocation au premier enfant et l'allocation parentale d'éducation. Comment justifier cette non-extension ? Aucune raison n'est donnée pour ce qui est de l'allocation parentale d'éducation. Pourtant, elle permettrait de dégager des emplois dans des départements de chômage.

Pour ce qui est de l'allocation au jeune enfant, on avance la spécificité de la situation des départements d'outre-mer. Quelle spécificité ? On ne le sait pas trop. N'étend-on pas l'allocation au jeune enfant aux départements d'outre-mer parce que les prestations qu'elle remplace n'étaient pas étendues à ces départements ? Peut-on se réclamer d'une erreur pour perpétuer une autre erreur ?

Sans doute nous dira-t-on que la démographie n'est pas la même en métropole et dans les départements d'outre-mer. Tel était d'ailleurs le prétexte avancé par les gouvernements de droite pour ne pas faire verser dans les départements d'outre-mer des allocations pré et post-natales.

Il convient de s'inscrire en faux contre cet argument. D'abord parce que la forte natalité jadis constatée dans les départements d'outre-mer tenait davantage à des conditions économiques, sociales et culturelles qu'à des allocations natalistes. Les familles les plus nombreuses sont les plus pauvres, celles qui habitent les bidonvilles ou les zones d'agriculture pauvre. Elles ne percevaient, ni ne perçoivent aucune allocation. En outre, les allocations prénatales remontent à 1946. La natalité dans les départements d'outre-mer est passée depuis cette date de 40 à 50 p. 1 000 à 20 à 25 p. 1 000. La différence de comportement démographique n'est donc pas un argument solide.

Mais même si tel était le cas, il est bien spécifié dans le projet que l'ambition de la politique familiale n'est nullement d'imposer des choix ou un modèle ou de dicter aux familles le nombre d'enfants qu'elles doivent avoir. Au contraire, il faut ouvrir de nouveaux espaces de liberté aux familles, et l'une des préoccupations du projet est la solidarité.

En définitive, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut pas accepter que la timide remise en cause du critère d'activité pour le bénéfice des prestations familiales soit présentée comme une compensation de la non-extension aux départements d'outre-mer de l'allocation au jeune enfant ou de l'allocation parentale d'éducation. Nous devons, certes, supprimer les discriminations existantes mais il ne faut pas en créer de nouvelles. Pour notre part, nous demandons que les prestations familiales soient étendues aux départements d'outre-mer sans critère d'activité, ainsi que les dispositions du présent texte.

Quel député accepterait que le département qu'il représente ne bénéficie pas d'une disposition sociale ? Comment expliquer à des familles qu'elles sont exclues parce qu'elles habitent outre-mer ? Qu'on ne nous dise pas que le coût de ces extensions est trop lourd. Calcule-t-on ce coût pour la Corse, la Bretagne

ou l'Alsace ? Croit-on vraiment que lorsque des dispositions concernent 55 millions de Français l'adjonction de 1,2 million de Français des départements d'outre-mer déséquilibrerait financièrement le système ?

Nous souhaitons que le décret de suppression du critère d'activité pour bénéficier des prestations familiales sorte dans les meilleurs délais. Nous souhaitons que votre texte soit amendé pour que ses dispositions soient étendues aux départements d'outre-mer. Enfin, nous souhaitons qu'une politique familiale et de protection sociale véritable y soit mise en œuvre dans le sens d'une harmonisation avec celle de la métropole. Cela correspond à nos engagements. Cela correspond aussi à la simple justice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le secrétaire d'Etat vous nous présentez aujourd'hui un texte relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses ; il est le fruit, à n'en pas douter, d'une réflexion approfondie.

Force est de constater, d'abord, que l'évolution de la pensée socialiste en matière de politique familiale est déroutante.

Ainsi, de 1978 à 1982, si je comprends le sens de la proposition de loi des députés socialistes de 1978, le Plan intérimaire de 1982, le projet de loi d'avril 1982 de Mme Questiaux, l'orientation semble être la suivante : chaque enfant ouvre droit aux mêmes prestations, quel que soit son rang dans la famille, quels que soient les revenus ou l'état matrimonial de ses parents. Or, depuis les travaux du 9<sup>e</sup> Plan, l'orientation est nouvelle : les prestations varient selon les ressources, le rang, l'espacement, le type et la durée d'activité.

L'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation sont des éléments de ces nouvelles orientations sans que l'on sache quelle sera la réforme d'ensemble des aides monétaires à la famille que vous nous proposerez dans l'avenir.

**M. Jean Lacombe.** Il n'y a pas d'imbéciles qui ne changent pas d'avis ! (Sourires.)

**M. Jean-Paul Fuchs.** Merci !

**M. Didier Chouat.** Merci pour nous !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Quoi qu'il en soit, j'observe que l'allocation au jeune enfant nous est présentée sous le double signe de la simplification et de l'amélioration du dispositif d'aide aux familles.

Il y a effectivement simplification dans la mesure où l'allocation au jeune enfant résulte de la fusion de neuf prestations. Cette simplification n'est cependant que très relative car les prêts aux jeunes ménages subsistent sous une autre forme et le complément familial est maintenu pour les familles de trois enfants et plus. Quant à l'allocation au jeune enfant que l'on nous propose, sa durée de versement est plus ou moins longue selon les conditions de ressources.

Cette simplification pose d'ailleurs certains problèmes d'équité puisqu'elle a conduit à supprimer à plus de 30 000 familles nombreuses parmi les plus défavorisées le supplément forfaitaire de revenu, soit environ 200 francs par mois.

**M. Guy Chanfrault, rapporteur.** Nous y remédierons !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Quant à l'amélioration des droits des familles, elles est réelle pour celles ayant des naissances rapprochées et des ressources inférieures à certains seuils. Lorsque ces seuils sont dépassés, il y a, en revanche, régression dans des proportions variables selon la configuration familiale : environ 200 francs pour un enfant, 400 francs pour deux enfants et même 3 800 francs pour trois enfants.

Il y a donc bel et bien abandon des principes affirmés en 1981 et confusion dans la politique des prestations familiales des objectifs natalistes et de lutte contre les inégalités.

Bien plus, ces réformes ignorent avec constance des données pourtant maintenant bien connues : ainsi que le prouvent des études de l'I. N. S. E. E., le premier et le troisième enfant coûtent chacun plus que le deuxième. En période de crise économique et démographique, l'on doit déplorer que vous ne concentriez pas les efforts sur ce troisième enfant nécessaire pour permettre le renouvellement des générations dans des conditions satisfaisantes.

Son importance n'est reconnue que par le biais de l'allocation parentale d'éducation réservée aux parents de jeunes enfants de rang trois ou plus.

Malheureusement, des considérations d'ordre financier — Mme le ministre nous avait indiqué que l'attribution de l'allocation parentale d'éducation à toutes les familles d'au moins trois enfants coûterait 4 milliards de francs par an — ont conduit le Gouvernement à restreindre le champ d'application de cette mesure dans des conditions discutables.

Selon le schéma proposé, se trouveraient écartées du bénéfice de cette prestation, les personnes ayant d'ores et déjà choisi de rester au foyer, y compris avant l'intervention de cette réforme, pour élever leurs deux premiers enfants, celles qui sont involontairement privées d'emploi et celles qui demeurent en activité. Ainsi cette prestation risque d'apparaître plus comme un moyen de lutte déguisée contre le chômage qu'une véritable aide à l'éducation des enfants.

**M. Guy Chanfrault, rapporteur.** Ce n'est pas sa motivation !

**M. Jean-Paul Fuchs.** J'observe par ailleurs que sa conception paraît mal articulée avec les dispositions relatives au congé parental d'éducation. Si l'on se réfère à l'exposé des motifs du projet de loi, le droit à l'allocation parentale d'éducation serait ouvert après deux années d'activité professionnelle. Un salarié pourrait donc avoir vocation à cette allocation parce qu'il justifierait de la durée requise, mais se voir empêché en fait d'y prétendre parce que, ne réunissant pas douze mois d'activité dans la même entreprise, il n'aurait pas accès au congé parental d'éducation.

En ce qui concerne les prêts aux jeunes ménages, les inconvénients de l'actuel système, liés à l'existence d'une enveloppe financière limitative, sont bien connus. Cependant, je ne puis que m'interroger sur la signification de la réforme qui nous est suggérée. Le projet de loi se montre discret sur les conditions dans lesquelles s'opérerait le transfert de la gestion de ces prêts des caisses d'allocations familiales aux établissements de crédit.

Ne risque-t-on pas, dans la mesure où les caisses d'allocations familiales n'ont aucune prise sur l'évolution des taux d'intérêt, de les acculer à un choix difficile entre une évolution incontrôlée de leurs dépenses et un verrouillage du dispositif par l'imposition de conditions par trop sévères aux postulants ?

Je voudrais enfin appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur deux aspects du projet de loi, certes secondaires, mais non dépourvus de portée.

D'une part, compte tenu des dispositions transitoires que vous prévoyez, les enfants de « rang 3 ou plus », conçus avant 1985, perdront le bénéfice de la majoration de l'allocation postnatale de 3 300 francs et ce sans aucune compensation si la naissance n'a pas lieu moins de trois ans avant la précédente.

D'autre part, dans un souci de meilleur contrôle des déclarations des allocataires, vous obligez toutes les administrations publiques à communiquer tous renseignements nécessaires aux caisses d'allocations familiales. S'il est justifié de lutter contre la fraude aux prestations familiales, les dispositions que vous proposez me paraissent dangereuses pour les libertés, compte tenu de leur imprécision et des recoupements de fichiers qu'elles induisent.

La commission nationale de l'informatique et des libertés s'est-elle prononcée sur ce point ? Il me semble indispensable de mieux définir les conditions dans lesquelles s'effectuera la communication de ces renseignements.

En conclusion, j'insisterai sur deux points qui me paraissent particulièrement importants.

Il nous a été indiqué que le projet de loi, dont nous sommes saisis, serait financé, pour une très grande part, grâce au redéploiement des moyens existants, mais qu'il serait nécessaire de dégager des moyens supplémentaires à hauteur de 1,3 milliard de francs au moment de l'examen du budget social de la nation. Curieux procédé que celui qui nous conduit à débattre d'une augmentation des dépenses sans savoir comment elles seront assurées ! Or le choix de tel ou tel procédé de financement est lui-même un élément important de la politique familiale puisqu'il peut aboutir à d'importants transferts de charges entre les familles.

On peut aussi s'interroger sur la cohérence de la politique conduite en la matière : on vient de nous assurer, lors de l'examen de la loi de finances pour 1985, que la suppression partielle du 1 p. 100 supplémentaire sur les revenus imposables était justifiée par le retour à l'équilibre de la branche prestations familiales et quelques semaines plus tard on nous annonce qu'il faudra malgré tout conforter quelque peu le niveau des recettes.

Le bilan sincère d'une politique familiale passe surtout par l'analyse du pouvoir d'achat des prestations servies. Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un important effort a été fait jusqu'au début de 1982 ; mais depuis le freinage a été brutal.

Pour 1984 deux revalorisations, chacune de 2,35 p. 100 ont été effectuées. Elles ne peuvent suffire à maintenir le pouvoir d'achat des familles face à l'inflation. Si l'on reprend les estimations figurant dans le projet de loi de finances pour 1985, la hausse des prix à la consommation serait pour cette année de 6,7 p. 100 en glissement et de 7,6 p. 100 en moyenne annuelle. Quel que soit le critère revenu il y a donc bien régression du pouvoir d'achat ; même si une revalorisation intervient au 1<sup>er</sup> janvier 1985, la perte enregistrée pour cette année subsistera. Il convient donc de s'interroger sur les nouveaux mécanismes de revalorisation des prestations, fondés désormais sur une prévision de hausse des salaires et des prix pour l'année à venir, qui s'est trouvée à chaque fois dépassée. On doit également se demander quel peut être le degré de crédibilité des réformes de structures que vous nous proposez dans ce contexte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été déçu par ce texte. Il simplifie certes, mais il est sans grande ambition. Il ne permettra pas, de toute façon, la mise en œuvre d'une véritable politique familiale, celle qui permettra à la femme de choisir librement entre la vie professionnelle et la vie au foyer. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, l'examen approfondi du texte qui nous est proposé vient, hélas ! confirmer l'appréciation que le groupe communiste a formulée devant vous lorsque vous êtes venue le présenter en commission. Nous sommes loin, en effet, de la grande réforme des aides à la famille et des aides à l'enfant, dont on nous parle beaucoup mais que l'on ne met pas en place. C'est d'ailleurs le premier texte de la législature concernant la famille et je crains que ce ne soit le seul.

Un texte bien loin de la grande politique familiale annoncée.

Un texte en retrait par rapport à celui qu'avait proposé Mme Nicole Questiaux en 1981 et qui n'a jamais été discuté.

Si nous pouvons nous féliciter des dispositions simplificatrices de ce texte, nous regrettons très vivement l'absence de revalorisation plus substantielle des aides aux familles. A l'exception des parents ayant trois enfants d'âge rapproché, pour lesquels une aide accrue sera effectivement consentie, pour les autres, la réforme ne changera rien, et même, à l'égard des moins modestes d'entre eux, conduira à une légère diminution des aides par rapport à la situation actuelle. Ce n'est pas à proprement parler ce que l'on appelle une grande politique familiale, ni s'agissant de l'aide à apporter à un moment où plus que jamais la crise économique et le chômage augmentent les difficultés, ni en ce qui concerne une politique favorable à la natalité.

Après les atteintes répétées au pouvoir d'achat des allocations familiales sous le règne de la droite et leur revalorisation sensible en 1981, il était désormais nécessaire d'engager à la fois des mesures de simplification et surtout de revalorisation nette de l'aide apportée aux familles.

C'est pourquoi, dès l'article 3, nous avons déposé en commission un amendement visant à verser l'allocation au jeune enfant pendant trois ans à toutes les familles qui y ont droit. Il n'a malheureusement pas été retenu en application de l'article 40 de la Constitution, et nous le regrettons.

De la même façon, nous considérons que les plafonds de revenus ouvrant droit aux premières aides sont trop bas et mériteraient d'être relevés.

Si nous nous félicitons de l'aide apportée pendant trois ans aux familles qui ont des enfants rapprochés, cela ne nous paraît pas suffisant. En effet, qu'en sera-t-il ensuite ? Aucune aide ? Et pourtant l'entretien de trois grands enfants d'âge rapproché est une charge très lourde.

Nous sommes également interrogés par la revalorisation du plafond de ressources ouvrant droit à l'allocation de la variation enfant. Le texte prévoit qu'il évolue « en fonction de la variation générale des salaires ». C'est en effet une donnée, mais à un moment où les prix augmentent plus vite que les salaires, à un moment où la revalorisation des salaires est insuffisante, sans parler des allocations de chômage, cette seule mention

ne nous paraît pas suffisante. Nous souhaitons vivement que le pouvoir d'achat des allocations versées ne continue pas à diminuer.

Concernant les examens prénataux, j'appelle votre attention sur le fait que, à partir du moment où ne figurent plus dans les statuts des caisses de sécurité sociale « le contrôle et le suivi » des examens, il risque d'y avoir des manquements et je regrette ce recul car c'est la remise en cause d'une action préventive particulièrement importante dans ce domaine.

À côté de l'allocation au jeune enfant, vous instaurez une allocation parentale d'éducation qui pourra être versée pendant deux ans aux familles de trois enfants et plus, dont l'un des deux parents déciderait d'interrompre son activité professionnelle.

C'est effectivement une possibilité nouvelle, mais outre qu'elle n'est objectivement ouverte qu'à peu de familles, croyez-vous que les 1 000 francs par mois versés soient de nature à alder vraiment des familles ayant trois enfants à charge et un seul salaire ? En outre, vous ne dites rien des conditions de revalorisation de cette allocation.

Enfin, nous avons été interpellés par le fait qu'après ce congé, si la personne concernée reprend le travail, elle sera privée des prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité, telles que les indemnités journalières en cas de maladie, pendant toute la période nécessaire à l'accumulation des heures de travail indispensables à la réouverture de ses droits. Cette mesure nous paraît profondément injuste et tout à fait dissuasive. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement pour que les intéressés retrouvent la totalité de leurs droits en espèces et en nature, dès la reprise du travail, ce qui serait parfaitement justifié dans la mesure où, par définition, cette personne a déjà travaillé, son contrat de travail ayant été seulement suspendu. Notre amendement a d'ailleurs été adopté par la commission. Nous souhaitons qu'il soit également retenu en séance publique.

L'article 7 traite des prêts accordés aux jeunes ménages. Ils étaient jusqu'à présent consentis par la caisse d'allocations familiales à laquelle cela ne coûtait rien, compte tenu de l'importance de ses fonds disponibles. Vous souhaitez les confier désormais aux banques qui recevront en retour des subventions de la caisse d'allocations familiales pour les dédommager de l'absence de taux d'intérêt. Outre le fait que l'on puisse s'interroger sur les raisons qui conduisent à ce transfert aux banques, l'examen attentif confirme que la situation nouvelle ainsi créée coûtera plus cher aux caisses d'allocations familiales. Plutôt que de donner plus d'argent aux banques, nous préférons le voir versé aux familles. C'est pourquoi nous avons déjà déposé un amendement qui supprime cette disposition.

À propos de l'allocation logement, nous nous félicitons qu'en cas de non-paiement du loyer elle puisse être versée directement au bailleur. Toutefois, nous proposons de ne mettre en œuvre la procédure de paiement direct des allocations logement qu'après trois mois impayés, de façon à apprécier réellement la situation des familles et leur donner la possibilité éventuelle de se ressaisir.

L'article 10 renforce les règles de contrôle dans des conditions qui nous inquiètent puisqu'il instaure une véritable suspicion systématique à l'encontre des familles concernées.

Cette façon de traiter les gens ne nous convient pas du tout. Si nous sommes tout à fait d'accord pour empêcher les « fraudes » éventuelles et donc organiser certains contrôles des déclarations des allocataires, il nous paraît, en revanche, très péjoratif pour les familles de les placer dans une situation de « fraude a priori ». La base actuelle de confiance à l'égard de personnes qui sont, dans leur immense majorité, fort heureusement, honnêtes nous paraît de beaucoup préférable. Cela n'exclut absolument pas la possibilité de contrôles en cas de besoin et de sanctions si elles sont nécessaires. C'est d'autant plus vrai qu'à l'article 22 ces sanctions sont renforcées puisqu'elles passent du domaine de la contravention à celui du délit.

Cet article a d'ailleurs donné lieu à de nombreux amendements, proposés par notre rapporteur et adoptés par la commission, pour protéger davantage la discrétion nécessaire à l'intérêt des familles et à leur liberté individuelle et collective. Nous redéposerons le nôtre au cours de ce débat.

Comme vous le voyez, madame le ministre, au-delà de l'absence de moyens nouveaux pour les familles, beaucoup d'aspects de ce texte sont insuffisants, voire parfois dangereux. Vos amis n'ont d'ailleurs pas manqué de critiques à son égard.

Le groupe communiste, comme à son habitude, participera à la bataille d'amendements pour améliorer tout ce qui peut l'être. C'est seulement à l'issue de la discussion qu'il déterminera son vote. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Madame le ministre, mesdames, messieurs, traditionnellement, en France, la politique familiale revêt une importance particulière aux yeux de nos concitoyens. Dès avant la deuxième guerre mondiale, les gouvernements qui se sont succédé ont tous affiché des ambitions dans ce domaine, avec un certain succès vraisemblablement, puisque la France est le pays industrialisé où est consenti l'effort financier le plus important en faveur des familles.

En accédant au pouvoir, la gauche a largement respecté cette préoccupation. Dès juillet 1981, elle revalorisait substantiellement les diverses prestations existantes, allocations familiales et allocation logement notamment.

Le Gouvernement entendait repenser le système dans sa globalité mais, comme vous le savez, les impératifs de rigueur imposés par la situation économique l'ont conduit, pour un temps, à différer cette démarche.

Le projet dont nous débattons aujourd'hui propose la simplification d'un certain nombre de prestations existantes et une amélioration financière pour les familles nombreuses et pour les jeunes familles, ce qui est positif. La seule mesure vraiment nouvelle est la création de l'allocation parentale d'éducation, qui suscite des critiques sur lesquelles je reviendrai.

L'objectif de ce projet, tel qu'il ressort de la lecture de l'exposé des motifs, est double : lutter contre la baisse du taux de natalité dans notre pays, permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Je ne pense pas, madame le ministre, que ces objectifs louables, et que j'approuve, puissent être tout à fait atteints, parce que non seulement les moyens dont vous disposez — vous le reconnaissez vous-même — sont limités, mais peut-être surtout parce que, à mon sens, les mutations profondes, et probablement irréversibles, qui ont affecté les comportements de nos concitoyens au cours des quinze dernières années ne sont pas suffisamment prises en compte. Je les rappellerai brièvement car leur connaissance me paraît être un préalable à ce débat.

Au cours des vingt années qui ont suivi la Libération, la société française a peu évolué. Un modèle familial était largement dominant : l'homme subvenait aux besoins des siens par une activité professionnelle extérieure, tandis que la femme restait à la maison pour s'occuper de ses enfants. Les situations familiales différentes de ce cas de figure type étaient très mineures et le système des prestations bâti en 1946 s'adaptait bien à cet état de fait dans son ampleur et sa simplicité.

Puis, lentement, les choses se sont mises à bouger, opérant une rupture avec ce schéma qui, s'il subsiste aujourd'hui, n'est plus, qu'on le veuille ou non, le schéma de référence de notre organisation sociale. Ont, en effet, émergé d'autres configurations matrimoniales et familiales, sans qu'un schéma puisse prétendre désormais apparaître vraiment dominant par rapport aux autres.

L'un des facteurs déterminants de ces évolutions réside dans l'insertion massive et continue des femmes dans la vie professionnelle, et ce en dépit de la difficile situation de l'emploi dans notre pays, et particulièrement de l'emploi féminin. Tout le monde s'accorde à reconnaître aujourd'hui cette évolution comme irréversible, alors même que toutes ses conséquences ne sont pas cernées dans leur totalité.

En outre, depuis dix ans, on se marie moins et plus tard ; on divorce beaucoup plus souvent, on compte 100 000 divorces par an, touchant près d'un ménage sur trois. Enfin, on a recensé près d'un million de familles dites monoparentales, dont la charge est assumée d'ailleurs essentiellement par des femmes seules.

Depuis 1964, on enregistre une chute sensible du taux de fécondité et on constate une standardisation des comportements dans ce domaine, le nombre de deux enfants par couple étant considéré par une majorité de personnes comme la taille idéale de la famille.

La « procréation d'enfants » se répartit de façon beaucoup plus uniforme qu'apparavant, les femmes des couches populaires et paysannes ne fournissant plus à la nation, comme au siècle dernier, la part la plus importante du renouvellement de la population.

Ces mutations, aujourd'hui connues, mettent en évidence de nouveaux comportements sociaux qu'il serait vain de nier et qui doivent être étudiés dans leur ensemble.

C'est parce qu'elles n'ont été élaborées qu'au coup par coup au fil des années que les législations et réglementations notamment civiles, fiscales et sociales, vieilles pour la plupart d'entre elles de plus de vingt ans, non seulement ne sont plus adaptées à ces comportements, mais ont été génératrices de nouvelles inégalités, pour certaines inacceptables, entre les diverses catégories de citoyens.

Il devient urgent de sortir de cette situation et de tendre vers une réelle neutralité de notre législation par rapport aux choix de vie que font nos concitoyens.

Le projet gouvernemental, dans certaines de ses dispositions, ne répond malheureusement pas à cette exigence.

En effet, dans son principe, il s'inscrit dans la philosophie qui inspire depuis quarante ans notre système de prestations familiales, lequel est largement favorable aux familles dans lesquelles la mère reste au foyer pour élever ses enfants. C'est le cas de l'allocation parentale d'éducation.

L'allocation au jeune enfant, elle, peut être considérée comme plus neutre: en effet, elle concerne, malgré la condition de ressources prévue, un grand nombre de familles. Ensuite, le plafond de ressources ayant été sensiblement relevé par rapport à celui du complément familial, un plus grand nombre de ménages bi-actifs pourra en bénéficier. Liant son montant au nombre rapproché d'enfants, elle peut, en outre, avoir une action incitatrice sur la natalité. Enfin, elle ne pénalise pas les familles monoparentales. J'approuve donc la création de l'allocation au jeune enfant. Elle me paraît un progrès, d'autant qu'elle est simplificatrice par rapport au système existant.

Par contre, l'allocation parentale d'éducation fait l'objet d'un certain nombre de critiques, et vous savez que le parti socialiste les a exposées clairement.

En effet, cette mesure, telle qu'elle nous est présentée, ne répond pas à son objectif nataliste: elle ne concerne que 30 000 à 35 000 personnes, selon les chiffres donnés par les services de votre ministère. Mais elle va inciter, par sa logique même, un bon nombre de femmes — certes, comme vous le faisiez observer, madame le ministre, ce congé s'adresse aux hommes et aux femmes, toutefois ce sont celles-ci qui sont les premières touchées — à rentrer à la maison pour élever leurs enfants, en contrepartie d'une allocation qui ne compensera que dans des cas limités la perte d'un salaire, avec, en prime, le risque de ne pas retrouver un emploi à l'issue du congé parental, notamment pour celles qui travaillent dans les petites entreprises.

Enfin, cette mesure s'inscrit en contradiction avec le mouvement de fond qui conduit aujourd'hui les femmes à se porter massivement sur le marché du travail. Je ne disconviens pas toutefois, madame le ministre, que, conjoncturellement, cette mesure puisse rencontrer un écho favorable auprès de certaines travailleuses dont les conditions de travail difficiles ou les emplois peu gratifiants peuvent leur faire souhaiter — et comment ne pas les comprendre? — de rester chez elles. De même, en période de crise économique, la perspective de percevoir dans certaines conditions une allocation supplémentaire peut avoir un effet attirant.

Ne perdons pas de vue, cependant, que notre rôle est d'anticiper et de tenter de résoudre aujourd'hui les problèmes tels qu'ils se posent demain, et donc d'adapter notre législation aux évolutions qui sont en cours afin de mieux préparer l'avenir.

La société de demain est une société dans laquelle les femmes exerceront de plus en plus, de façon continue, une activité professionnelle. La loi sur l'égalité professionnelle, les efforts pour développer la formation initiale et continue des jeunes filles et des femmes, toutes ces mesures positives mises en œuvre par notre gouvernement sont autant de facteurs qui influent et influenceront sur notre société et créeront d'autres rapports sociaux. S'engager dans une autre voie, c'est prendre le risque d'une distanciation néfaste entre les comportements des individus et les réglementations en vigueur, distanciation génératrice de blocages et de refus.

Une véritable conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, et non l'alternance comme le propose le texte que vous défendez, une véritable politique de la famille et, par conséquent, une véritable politique nataliste, passe plutôt aujourd'hui par le maintien au travail des femmes qui ont choisi de travailler, notamment les mères de famille, même si elles ont trois enfants ou plus.

Cette politique nécessite, outre de l'imagination, le développement de services collectifs — crèches parentales, crèches familiales, et je sais combien le Gouvernement dans ce domaine a fait encore un effort, qu'il faut poursuivre — le développement également des lieux d'accueil pour les enfants plus âgés, au-delà de trois ans, parce qu'il est aussi difficile de faire garder des enfants entre trois et dix ans.

Cette politique nécessite également le réaménagement et la réduction du temps de travail pour le père comme pour la mère, ainsi que l'harmonisation des rythmes scolaires et des rythmes de travail des parents. Bref, il faut beaucoup d'imagination.

Cela requiert aussi une politique du logement adaptée aux besoins des familles car la difficulté que rencontre un grand nombre de ménages pour changer de logement constitue souvent un frein puissant à l'accueil d'un enfant supplémentaire, notamment dans les centres urbains. Elu de Paris, je peux vous en parler savamment.

Cette politique passe par la fin de l'opposition traditionnelle entre mère au foyer et femme au travail. Cette conception figée des choses est stérile. Il s'agit aujourd'hui de permettre aux individus de choisir leur vie, sans que ce choix entraîne jugements moraux, inégalités et discriminations.

Dans cette optique, il est urgent de prendre les mesures qui, intégrant mieux le fait que les femmes travaillent, mettront un terme aux diverses pénalisations qui pèsent sur elles. C'est, bien sûr, la double journée de travail pour beaucoup d'entre elles. C'est aussi le fait que, alors que les femmes qui exercent une activité professionnelle contribuent par leur travail à financer la politique familiale, elles n'en profitent le plus souvent que médiocrement. C'est le fait enfin que, par le jeu inégalitaire de notre système d'impôt sur le revenu, leur travail est surimposé.

Dans le même esprit, je pense qu'il faudrait pouvoir donner des droits propres à chacun, quelle que soit sa situation professionnelle et matrimoniale. Je pense là aux femmes qui ne travaillent pas et qui ne disposent que de droits dérivés, avec tous les problèmes que cela peut leur poser un jour en cas de veuvage, de divorce, ou de toutes autres situations pénibles.

Et puisque j'évoque les problèmes fiscaux, rappelons-nous aussi, madame le ministre, mesdames, messieurs, qu'une politique familiale passe aussi par la justice fiscale. Et dans ce domaine, si de nombreuses choses ont été faites par notre Gouvernement, il en reste encore beaucoup à faire.

Je suis bien consciente, madame le ministre, que ces propositions ne peuvent être réalisées en un jour. Beaucoup d'entre elles nécessitent des moyens financiers considérables et des études approfondies. Mais l'important est de s'engager dans la bonne direction. Des propositions ont été faites au Gouvernement par le groupe socialiste pour répartir de façon plus équitable et plus large la somme destinée à l'A.P.E. Je regrette qu'elles n'aient pu être acceptées. Je souhaite que le même sort ne soit pas réservé aux amendements qui vont vous être proposés et qui apportent des garanties de réembauche et de priorité d'accès à une formation professionnelle à tous ceux et à toutes celles qui arriveront à l'expiration du congé parental.

Si ces amendements sont adoptés, le débat public aura permis que nos points de vue se rapprochent. Dans le fond, nous partageons les mêmes objectifs même si nous divergeons parfois sur les moyens pour y parvenir. (Sourires.)

Personne ne nie, madame le ministre, l'importance du problème démographique qui se pose aujourd'hui à notre pays, bien que la France ne connaisse pas la situation la plus critique en Europe, avec un taux de fécondité de 1,8 enfant par femme. Mais je ne pense pas qu'inciter les femmes à rentrer, même momentanément, à la maison soit la réponse à un vrai problème. Il me semble plutôt — et c'est là une conviction personnelle dont je me permets de vous faire part — qu'il faut accompagner aujourd'hui cette volonté des femmes de travailler si l'on veut que les couples aient des enfants demain. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Le projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à notre discussion, madame le ministre, est de portée très limitée. Vous le savez vous-même.

Il gravite autour de deux pôles essentiels que constituent les deux types nouveaux d'allocations proposés pour remplacer l'arsenal un peu complexe, il est vrai, des mesures d'aide en vigueur: l'allocation au jeune enfant, l'allocation parentale

d'éducation, deux allocations complémentaires sans doute qui ont ceci de commun et d'également condamnable qu'elles reposent l'une et l'autre sur une discrimination établie entre les catégories de famille.

Je parlerai d'abord de l'allocation au jeune enfant.

« Lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille

« Applaudit à grands cris... »

(Rires sur les bancs des socialistes.)

Je m'étonne que personne n'ait encore songé à citer ces deux vers de Victor Hugo.

**M. Didier Chouat.** On vous les réservait !

**M. Francisque Perrut.** Eh oui ! mesdames, messieurs, la naissance de l'enfant, dans une famille comme dans la société, c'est un événement joyeux qui mérite d'être salué...

Plusieurs députés socialistes. Oui !

**M. Francisque Perrut.** ...célébré, fêté...

Plusieurs députés socialistes. Oui !

**M. Francisque Perrut.** ... quel que soit le milieu familial ou le niveau social, quelles que soient les conditions de ressources.

L'enfant, c'est la vie, c'est la pérennité de la race, c'est la garantie de continuité d'une société. Futur citoyen, il a droit dès sa naissance à la considération que l'on porte à toute personne humaine ; il doit aussi bénéficier des avantages accordés au nom de la solidarité nationale, sans discrimination.

Sur ce point, madame le ministre, votre projet maintient des mesures discriminatoires en délimitant la durée de versement de ladite allocation en fonction du plafond de ressources. Il perpétue ainsi la notion d'assistance contre laquelle s'élèvent à bon droit les familles qui souhaitent voir reconnu en cette aide, non une aumône écharitable de la société, mais un droit légitime attaché directement à l'enfant et tout à fait indépendant de sa situation financière. L'Etat dispose d'un autre moyen pour mesurer la contribution versée au budget par chaque famille en fonction de ses possibilités : c'est la fiscalité. Que l'Etat reconnaisse à tous, dans des situations égales, des droits égaux et exige de chacun sa part d'impôt calculée équitablement d'après ses ressources. Ne mêlons pas les deux domaines.

Nous avions déposé un amendement proposant la suppression de cette discrimination, fondée sur le plafond de ressources. Bien entendu, il n'a pu être retenu en raison des contraintes de l'article 40 de la Constitution. Il ne sera pas appelé en discussion mais nous proposons de revenir sur ce sujet à l'occasion de la discussion des articles.

Cette première mesure d'une politique à but nataliste — celui-ci n'est pas avoué officiellement mais tel est bien l'objet du projet de loi — dont le montant est fixé à la somme quelque peu surprenante de 712 francs par mois, que vous avez eu la bonté de justifier en commission pour répondre à ma curiosité, cette mesure, dis-je, portera-t-elle les fruits que vous en escomptez ? Il est vrai que, dans les toutes dernières années — avant votre arrivée, je le reconnais, madame le ministre, au poste que vous occupez aujourd'hui — l'action du Gouvernement s'est portée davantage sur des mesures conduisant en réalité à une limitation du nombre des naissances, d'une part, par une publicité accrue en faveur de la contraception et, d'autre part, par les facilités accordées à l'interruption volontaire de grossesse. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Même si ces deux faits n'expliquent pas à eux seuls — je le reconnais très volontiers — la régression de la natalité, on ne peut pas dire tout de même qu'ils soient tout à fait étrangers aux résultats que chacun connaît et déplore aujourd'hui : 50 000 naissances de moins en 1983 qu'en 1981 ; un taux de fécondité de 1,8 p. 100 — triste record au plus bas niveau — ; une pyramide des âges qui, dans peu de temps, sera déséquilibrée : plus lourde à son sommet qu'à sa base, comptant bientôt plus de personnes dépassant soixante ans que de jeunes de moins de vingt ans. Quelle catastrophe pour l'avenir ! Il est temps de tirer la sonnette d'alarme.

**M. Jean Oehler.** Qu'avez-vous donc fait ?

**M. Francisque Perrut.** J'en arrive à l'allocation parentale d'éducation.

Nous avons assisté au cours de ces dernières années à une évolution de la vie familiale, je dirai même de la notion de famille. Un des principaux facteurs de cette évolution réelle

est sans doute dans le développement du travail féminin, sur lequel je ne porte pas de jugement de fond car il est absolument nécessaire de l'adapter aux conditions de la vie moderne, mais dont je mesure cependant les conséquences.

Le développement du travail féminin a, en effet, conduit à définir une nouvelle conception du couple, fondée sur l'égalité devant la vie professionnelle, la femme connaissant le même rythme de travail que le mari, les enfants étant refusés dans la mesure où ils sont une gêne. S'ils ont été acceptés, ils sont tout simplement confiés à la société depuis leur tendre enfance. Placés dans une crèche, puis confiés à la maternelle, ils franchissent ensuite les multiples étapes de la vie scolaire.

Or, votre projet de loi, madame le ministre, sur ce second point, est encore fondé sur une discrimination peu admissible, dans la mesure précisément où il prévoit une allocation parentale d'éducation au profit des seules familles où les deux époux sont au travail, afin d'encourager l'un des deux — je dis bien l'un des deux, car ainsi que vous l'avez fait remarquer, ce peut être aussi bien l'homme que la femme — à cesser son activité professionnelle au moins provisoirement à l'occasion de la naissance de ce troisième enfant.

Comment soutenir décemment une pareille ségrégation ? Comment peut-on justifier que soit exclue de cette aide la mère qui aura choisi de se consacrer entièrement à l'éducation de ses enfants en demeurant au foyer, dès la naissance du premier ou du second enfant, renonçant ainsi à exercer une activité professionnelle ?

Comment peut-on exclure du bénéfice de cette mesure une femme qui, non seulement, renonce définitivement à occuper un emploi dont une autre peut bénéficier mais encore qui est source d'économie pour l'Etat, puisqu'elle ne fait pas appel aux organismes d'assistance comme les crèches dont on connaît le poids sur les finances des collectivités locales ?

Comment exclure encore du bénéfice de cette mesure un foyer vivant avec un seul salaire, pour la raison que le conjoint sans travail figure désespérément sur la liste d'attente des demandeurs d'emploi ?

Avantager ainsi les seuls foyers bénéficiant du double salaire qui sont déjà en position économiquement favorable constitue non seulement un paradoxe surprenant mais aussi une injustice qui serait durement ressentie par les familles. C'est en outre porter une grave atteinte à la liberté de choix du mode de vie dans la mesure où c'est une incitation indirecte à rechercher un emploi avant la troisième naissance à seule fin de pouvoir bénéficier de l'allocation parentale d'éducation.

Certes, le principe de cette allocation qui reconnaît la valeur du travail éducatif effectué par l'un des parents pour élever un ou plusieurs jeunes enfants, est tout à fait justifié ; encore faut-il que ce droit, comme celui de l'allocation au jeune enfant, soit reconnu à tous et surtout qu'il ne soit pas ôté aux plus méritants dont je viens de parler, aux mères demeurant au foyer dont on n'a pas jusqu'à ce jour reconnu les véritables droits personnels, assimilables pourtant à ceux de la femme au travail.

**M. René André.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** A l'heure où la notion même de famille tend à devenir de plus en plus floue jusqu'à disparaître complètement de notre type de société, où le concubinage est érigé en principe, et reconnu officiellement par les pouvoirs publics, au point même d'être souvent favorisé par les mesures fiscales en vigueur au détriment du mariage — c'est d'ailleurs là une des raisons qui nous fait condamner le principe du plafond de ressources — à l'heure où les divorces se multiplient, où l'union libre tend à se généraliser rendant plus lâches les liens qui unissent les couples et facilitant les séparations au gré des changements d'humeur, causant souvent le plus grand mal aux enfants, quand il y en a, les associations familiales attendent du Gouvernement autre chose pour assurer le développement et la protection de cette cellule de base de toute société sérieuse, voulant vivre et durer, que constitue la famille de conception traditionnelle. Sans doute va-t-on me traiter de rétrograde si je fais appel à la tradition, et pourtant je crois que ce sont là les vrais valeurs durables qui seules peuvent permettre de sortir de la crise. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Cette famille de conception traditionnelle, avec ses devoirs et ses contraintes volontairement consenties, mais aussi avec tous ses droits pleinement définis et reconnus dont l'Etat doit se porter garant en échange des services rendus par elle à la nation, attend des mesures indispensables pour assurer au moins le

maintien du pouvoir d'achat qui, contrairement aux promesses faites avant les élections, a connu une baisse sensible cette année.

Une vraie politique familiale, conçue dans sa globalité, ne se bornant pas à fixer des conditions financières, mais embrassant tous les problèmes de l'environnement matériel et moral, doit être définie à l'occasion de ce débat que nous attendons et que vous nous avez promis pour bientôt, madame le ministre, à l'issue d'échanges objectifs et dépassionnés permettant d'avancer sur le chemin du progrès dans ce domaine.

Nous regrettons que la discussion de ce texte n'ait pas fourni au moins l'occasion de franchir une étape nouvelle en direction de ce progrès souhaité.

Si les mesures que vous nous proposez vont dans le sens de la simplification technique et d'une adaptation des prestations aux conditions de la vie actuelle, c'est leur seul mérite. Mais nous ne pouvons approuver les modalités d'application, pas plus que l'insuffisance d'un financement qui se limite à un simple redéploiement des dispositions en vigueur.

Nous savons, madame le ministre, que vous êtes très attentive à la politique familiale. Mais à quoi sert la bonne volonté ou la volonté tout court, lorsque manquent les moyens pour mener à bien la politique que l'on souhaite ?

Nous craignons que la discussion des articles et des amendements ne nous apporte pas les réponses escomptées, qui justifieraient un vote positif de notre part. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Madame le ministre, mesdames, messieurs, le système des prestations familiales, fruit de sédimentations d'inspiration hétérogène, appelle, c'est l'évidence, de profonds remaniements. Et vous avez, madame le ministre, dès le mois de juin 1982, trouvé, pour en définir les axes, des accents éloquentes auxquels le rapporteur que j'étais alors d'un projet qui n'avait finalement pas abouti avait été sensible.

Me paraissaient alors, et me paraissent toujours, comme à vous, nécessaires la simplification du système, l'instauration de garanties sérieuses de la stabilité en longue période et, quelle que soit l'évolution monétaire, du niveau des concours apportés aux familles. Vous satisfaites très largement, avec le présent texte, à ces préoccupations.

Mais me paraissait également nécessaire, et c'est toujours le cas, d'éviter des phénomènes de seuil et ceux de discontinuité dans le niveau des concours liés au franchissement par un enfant d'un cap d'âge ou à son départ du foyer, de faire dans la stratégie de redéploiement retenue une place suffisante aux familles se heurtant aux difficultés les plus criantes et d'assurer un niveau raisonnable de neutralité au système retenu à l'égard du travail féminin.

C'est là que le projet profondément remanié que vous nous soumettez pose — je ne suis pas le premier à le dire et j'allégerai pas conséquent mon propos — un certain nombre de problèmes de principe aggravés, en ce qui concerne l'A.P.E., par la relative imprécision du dispositif législatif qui en définit les contours.

On ne peut d'abord, même par goût de la pureté des architectures juridiques ou par souci de simplifier les gestions des caisses, supprimer d'un trait de plume cet embryon peut-être malformé et peu satisfaisant de minimum de revenus qu'est le S.U.R.F. ou ce qui en reste — les 200 francs forfaitaires — car c'est assurément peu de chose pour un Français moyen, mais c'est beaucoup pour certaines familles, quelques dizaines de milliers, dont le revenu mensuel direct n'atteint pas, et en tout cas ne dépasse pas 1 000 francs. Et je crois qu'il est des références qu'il faut manier avec précaution. Celle suivant laquelle à ceux qui n'ont rien, le peu qu'ils ont sera retiré, ne me paraît pas, dans le contexte de la crise et des engagements gouvernementaux de lutte contre la pauvreté, opportune.

Que l'on ne vienne pas non plus parler de distinction de la logique de l'assurance et de la logique de la solidarité. C'est une distinction qu'il faut briser et que la formation politique à laquelle j'appartiens comme vous, madame le ministre, souhaite manifestement démentir. Cela est précisé en des termes très clairs dans un projet de résolution envoyé à tous les militants en vue de la convention « modernisation et progrès social », où il est expressément indiqué qu'il est de la responsabilité de l'Etat — pas de quelqu'un d'autre — d'organiser un mini-

mum de ressources. Nous supprimerons le S.U.R.F., madame le ministre, quand nous l'aurons remplacé par quelque chose de mieux — ce qui ne sera pas très difficile, j'en conviens — mais pas avant.

Telle est, si j'ai bien compris — et finalement mon propos n'était destiné qu'à illustrer la vertu de votre propre choix — l'intention qui est désormais la vôtre, même si ce n'était pas celle du projet déposé par le Gouvernement.

Qu'est-ce par ailleurs que l'A.P.E. ? Un catalyseur de congé d'éducation parentale ? Une allocation de mère ou de père au foyer pour famille de trois enfants et plus, servie contre retrait du marché du travail aux parents n'ayant pas eu la mauvaise idée de s'en être déjà spontanément retirés ou la malchance d'en être bannis depuis trop longtemps par le chômage ? Un *pretium doloris* essentiellement conçu pour les femmes ayant dans le passé opté pour une vie professionnelle peu rémunérée, et faisant le sacrifice d'y renoncer, afin de contribuer au partage du travail, car c'est bien aux femmes évidemment que s'adresse pour l'essentiel l'A.P.E., malgré ce que vous avez dit tout à l'heure ? La société est ce qu'elle est. Mille francs, même pour dédommager une travailleuse rémunérée au S.M.I.C., ce n'est pas beaucoup ; pour dédommager un homme rémunéré au S.M.I.C., ce n'est pas assez !

Pour hésitant qu'on puisse être sur la philosophie, on peut estimer que l'expérience vaut tout de même — vous avez eu des paroles qui nous en ont convaincus — d'être tentée. Encore vaudrait-il mieux en mesurer la portée et, pour ce faire, savoir plus précisément ce que dit la loi, et même le lui faire dire plus précisément. Car si l'objection tirée de la séparation du domaine de la loi et du règlement n'est jamais très salis-faisante dans les matières de sécurité sociale, elle est ici irrecevable. Il est difficile — pour tout dire, il est quasiment impossible — de voter un texte comportant des conséquences sociales, politiques, morales de cette importance, sans préciser son champ d'application. Le Parlement doit savoir qui peut concrètement prétendre aux avantages qu'il instaure.

D'abord — ce n'est pas le plus décisif, mais il est déjà tout de même intéressant de le savoir — combien de parents ont-ils droit à l'A.P.E. pour un enfant au taux plein, car, au mi-taux, nous comprenons que ce sont les deux ? Un ou deux ? Et si c'est deux, peut-on s'en tenir à l'idée figurant à l'article L. 543-19 selon laquelle on ne peut cumuler deux A.P.E. pour deux enfants, alors qu'on peut en cumuler deux pour un ? Des amendements essaieront de résoudre ce problème.

Ensuite — et c'est beaucoup plus important — les chômeurs et les chômeuses font-ils ou non partie des bénéficiaires potentiels de l'A.P.E. ? Rien n'interdit de le penser pour les chômeurs indemnisés, ni d'ailleurs, à s'en tenir aux définitions du B.I.T., pour les chômeurs non indemnisés. Rien ne permet d'en être sûr. En effet, renvoyer la définition de l'assimilation aux décrets dans un domaine aussi important ouvre la voie à toutes les aventures, sinon aujourd'hui, en tout cas pour demain. Et, sauf si les amendements que nous avons déposés sont acceptés, les chômeurs non indemnisés au moment de la demande d'A.P.E., et même au moment de la naissance, à supposer qu'ils l'aient été au moment de la conception — et tout le monde ne va pas lire la loi avec un œil de juriste, et la preuve en est que même M. Barrot, qui ne l'a pas lui avec une sympathie excessive, pensait que les droits s'évaluaient au moment de la grossesse — ces chômeurs, disais-je, risqueraient d'être privés de l'A.P.E. Il y aurait là un renforcement de la discrimination en fonction du moment où les intéressés ont été frappés par le chômage ou l'interruption d'activité, qui est certes au principe du texte, mais dont on peut sans doute faire l'économie, tout comme il convient de faire celle d'une définition exagérément restrictive du revenu minimum tiré d'une activité professionnelle au-dessous duquel l'activité professionnelle n'est pas prise en compte. Méfions-nous de la mise à l'écart des fins de droits, smicards d'origine, car leur exclusion du champ d'application d'une prestation familiale viendrait s'ajouter à l'exclusion du marché du travail, et cela serait choquant. Laissons l'A.P.E., en tout cas, dans sa définition principale.

Nous trouvons également difficilement acceptable que le marché proposé à ces demandeurs comme celui proposé aux demandeurs de congé d'éducation parentale — mais le Parlement n'avait pas, à cette occasion, comme on dit, vu le coup — soient en matière de couverture sociale, trop peu transparent et trop dangereux.

Dans votre projet, le titulaire de l'A.P.E. conserve certes, pendant l'A.P.E. et après, son droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, mais pas aux prestations en espèces. Or, pour acquérir à nouveau celles-ci, il devra, en cas de reprise

du travail, attendre que ses droits soient à nouveau ouverts. Cette formule n'est pas bonne. Elle peut, en matière de couverture maladie, conduire à la marginalisation des titulaires d'A.P.E., ce qui n'est pas une bonne réclame pour l'A.P.E. C'est à un mécanisme de suspension des droits aux prestations en espèces auquel il faut songer, étant entendu qu'à l'issue de celui-ci, ou de l'A.P.E., les droits aux prestations en espèces seront rétablis sans délais.

Les objections techniques à cette approche me paraissent peu convaincantes, et nous y reviendrons dans la discussion des articles.

Il me paraît en outre hors de question de suspendre les droits aux prestations permanentes en espèces de l'assurance invalidité — les rentes — car, pour le cas où les titulaires d'A.P.E. seraient rappelés d'invalidité pendant la période où ils la perçoivent, cela signifierait que, quel que soit le taux d'invalidité technique, il n'y aurait pas de rente, pas d'allocation aux handicapés adultes. C'est un triste sort pour quelqu'un qui aurait accepté cet effort de solidarité, qui l'arrange certes, mais auquel, tout de même, peut s'assimiler le retrait temporaire du marché du travail qu'implique l'acquisition de l'A.P.E.

Ne recommençons pas, madame le ministre, avant de l'avoir réparée, l'erreur commise en juillet dernier pour les chômeurs de longue durée. J'en ai parlé hier à l'occasion du D.D.O.S., et je n'y reviens pas. Mais ne renvoyons pas non plus à plus tard la solution d'un problème que nous pouvons au moins, dans le champ de la loi que nous votons, résoudre dès aujourd'hui pour le plus grand bien des bénéficiaires du texte que nous allons voter.

J'en terminerai en évoquant un autre problème que nous avons examiné en 1982, celui de l'amélioration des rapports entre les caisses et les usagers et des moyens de l'encourager par la loi. Ce problème me paraît encore plus d'actualité aujourd'hui, compte tenu des deux conseils des ministres qui ont été consacrés à la pauvreté en mars 1983 et plus récemment. Tous ces problèmes de liens entre prestations, de succession de prestations, de droits supprimés, pèsent malgré les décisions gouvernementales.

L'occasion me paraît rêvée de donner à leur solution un vigoureux élan. Car si c'est la loi qui fait ce qu'il faut, au moins ne se heurtera-t-on pas à un déficit de base légale pour les initiatives qu'on a — si j'ai bien compris, et nous vous en savons gré — récemment relancées avec le souci de les faire aboutir prochainement. J'en accepte l'augure. Au moins aussi ne risquera-t-on plus de mésaventure comme celle dont est cause une lettre du 1<sup>er</sup> août, de la direction générale de la sécurité sociale, ordonnant, en contradiction avec le principe de continuité des prestations, l'interruption du versement de l'A.A.H. et de l'allocation d'éducation spéciale, quand la demande de renouvellement n'a pas encore été examinée par les commissions compétentes. Je sais que cette lettre, vous envisagez, madame le ministre, de la faire rapporter. Vous êtes donc, face à cette situation, dans une très bonne disposition d'esprit. Mais il est dommage qu'elle ait été envoyée et qu'elle crée depuis plusieurs mois des situations de précarité qu'il faudra ensuite réparer. Et je passe sur les traces qu'elle cause aux parlementaires. Donnez vite le contordre prévu, d'une part, et prenez, d'autre part — c'est ce qu'un des amendements déposés vous propose — une garantie que de tels faits ne se reproduiront plus.

Voilà, madame le ministre, ce que m'inspire, non seulement une obstination à laquelle vous avez bien voulu, il y a quelques semaines, faire allusion de façon, je crois, positive, mais aussi ma fidélité aux principes récemment réaffirmés par notre formation politique. Il devrait être possible — c'est mon avis, comme celui de beaucoup de mes camarades — de trouver un terrain d'entente qui permette au vote favorable que, bien sûr, nous émettrons, de n'être pas que de pure sympathie à l'égard de vos bonnes intentions et de discipline majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Je souhaite faire devant vous ce soir une lecture un peu différente, mais non contradictoire, de celles que nous ont exposées les orateurs du groupe socialiste qui m'ont précédée.

Avec eux, je regrette la médiocrité des mesures proposées, leurs risques et leurs défauts. Avec eux, je partage le respect des contraintes imposées par la situation des comptes de la sécurité sociale et par les choix prioritaires du budget de l'Etat pour 1985.

Mais je voudrais maintenant quitter un peu le point de vue de la politique familiale pour prendre celui de la politique de l'emploi. Je ne m'écarte pas en cela des objectifs du septième programme prioritaire d'exécution du 9<sup>e</sup> Plan qui prévoyait des mesures pour « permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ».

Comment, jusqu'à présent, les couples essayaient-ils de concilier vie professionnelle et vie familiale ?

Bien souvent par l'arrêt de l'activité professionnelle de la mère au deuxième ou au troisième enfant sans contrepartie financière, sans garantie de réemploi. Si 74 p. 100 des femmes de vingt-cinq à cinquante-cinq ans travaillent quand elles n'ont pas d'enfant ou un enfant, cette proportion tombe à 37 p. 100 pour des mères de trois enfants et plus.

D'autres maintiennent leur activité de crainte de perdre leur emploi, mais au prix de surcharges dangereuses pour la santé et de dépenses bien souvent à peine compensées par le salaire.

La progression des activités à temps partiel traduit probablement cet essai de conciliation.

En mars 1983, 1 740 000 femmes travaillaient à temps partiel, soit 20 p. 100 de la population active féminine, et 87 p. 100 de l'ensemble des travailleurs à temps partiel.

Cette forme d'emploi a progressé de près de 40 p. 100 depuis 1978 pour les femmes. Elle est restée stable pour les hommes.

Une amélioration a été apportée au travail à temps partiel par l'ordonnance du 26 mars 1982, en garantissant les mêmes droits au salarié à temps partiel et à temps complet et en offrant des priorités de passage d'un emploi à temps partiel à un emploi à temps complet et l'inverse.

De même, selon l'engagement du 9<sup>e</sup> Plan, nous avons voté l'an dernier la loi du 4 janvier 1984 relative au congé parental d'éducation. Cette loi ouvre, à égalité, au père comme à la mère, le droit, soit de suspendre leur contrat de travail, soit d'exercer leur activité à mi-temps dans les deux ans qui suivent le congé de maternité quelle que soit la taille de l'entreprise, avec la garantie d'une protection sociale ininterrompue et le droit de retrouver leur emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente à l'issue du congé.

L'allocation parentale d'éducation que nous allons adopter est le complément financier de cette loi de janvier 1984. Elle améliore les conditions de libre choix des femmes entre l'éducation de leur jeune enfant exclusivement par elles-mêmes et la continuation de leur activité professionnelle.

L'arrivée d'un troisième enfant entraînera désormais, en cas de cessation d'activité, le versement de 1 115 francs d'allocations familiales, de 712 francs pour la nouvelle allocation au jeune enfant, et de 1 000 francs pour l'allocation parentale d'éducation, soit un total de 2 827 francs par mois.

Si l'on prend en compte l'économie des frais de garde, les frais professionnels et l'impôt sur le revenu, l'avantage vaut qu'on l'examine, surtout étant donné la faiblesse des salaires féminins moyens, encore inférieurs de 33 p. 100 à ceux des hommes.

La naissance d'un troisième enfant, avec arrêt d'activité, ainsi indemnisée peut donc être véritablement choisie par de nombreux couples. C'est ce que nous souhaitons.

On a souvent mal interprété la revendication des femmes d'égalité professionnelle et d'autonomie financière. La gauche n'a pas plus de sympathie pour les femmes qui travaillent que pour les mères au foyer. Elle revendique pour chacune la possibilité de choisir son mode de vie. Elle revendique le libre choix des couples et, dans le couple, le libre choix de la femme. La libération, pour bien des ouvrières, a été de pouvoir rester au foyer.

Fidèles à leur mission de lutte contre les inégalités, les socialistes vont voter un dispositif libérateur pour les femmes, un dispositif libérateur pour les couples.

Comme le faisait remarquer Mme le ministre, le congé et l'allocation d'éducation parentale peuvent être obtenus soit par la mère, soit par le père, soit par les deux, chacun à mi-temps, soit par les deux, successivement, un an chacun.

Pour une fois, le législateur est en avance sur la pratique et sur les mentalités. Nous nous honorons de contribuer à cette avancée, persuadés qu'un meilleur partage des tâches ménagères et des responsabilités éducatives entre père et mère est plus épanouissant pour le couple et pour l'enfant.

Néanmoins, il ne faudrait que les aspirations nouvelles à un meilleur partage des soins au jeune enfant soient dénaturées par la situation économique du moment.

Les femmes ne doivent pas se laisser culpabiliser par le chômage. D'ailleurs, leur demande d'activité ne diminue pas avec l'augmentation du chômage. Le taux d'activité des femmes de vingt-cinq à quarante-neuf ans est passé de 58 p. 100 en 1975 à 70 p. 100 en 1984.

Elles ont d'autant moins de raisons de se culpabiliser qu'elles souffrent plus durement du chômage que les hommes, qu'elles restent plus longtemps au chômage qu'eux, que les mères isolées sont encore plus touchées par le chômage, que les femmes, enfin, bénéficient moins de la formation professionnelle continue que les hommes, alors qu'au sortir de la formation initiale elles ont souvent plus de diplômes.

Les 200 000 créations d'emplois publics en 1982 et 1983, les créations d'emplois privés dans les services et le commerce ont certes relativement offert plus de possibilités aux femmes qu'aux hommes, mais même une forte reprise de la croissance économique n'empêcherait pas les disparitions d'emplois.

L'aménagement et la réduction de la durée du travail, liés à l'augmentation de la productivité, peuvent maintenir ou créer des emplois. Dans les négociations indispensables à ce sujet, atelier par atelier, bureau par bureau, comme au sommet par branche ou dans les organisations, les femmes peuvent proposer des solutions imaginatives et dynamiques. Le partage du travail, elles le souhaitent probablement plus encore que les hommes.

En popularisant l'idée de partage du travail des parents par le congé et l'allocation d'éducation, en facilitant sa mise en pratique, concrète, réaliste, nous favorisons aussi l'idée du partage du travail de tous, parents ou non, femmes ou hommes. C'est pourquoi je voterai volontiers ces mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ravassard.

**M. Noël Ravassard.** Madame le ministre, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour l'ensemble de la politique que vous menez en faveur des familles, une politique qui s'efforce de prendre en compte tous les aspects de leur vie quotidienne et de supprimer, ou de réduire, les obstacles qui se dressent devant elles, notamment le difficile exercice qui consiste à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Vous avez pris des mesures cohérentes dans de nombreux domaines : dans l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, grâce aux contrats « familles », et en ce qui concerne le développement des équipements pour la garde et l'accueil de la petite enfance, aussi bien les crèches, qu'elles soient collectives, familiales ou parentales, que les centres de loisirs.

Je voudrais souligner, par ailleurs, l'importance du dispositif des « contrats-crèches » que vous avez mis en place avec la caisse nationale d'allocations familiales.

Ainsi, dans le département de l'Ain, la ville chef-lieu est en train de signer un tel contrat avec la caisse d'allocations familiales pour un ambitieux programme de développement sur cinq ans. Vous avez mis en place les outils et les moyens — et je m'étonne que certaines villes traînent les pieds devant les possibilités qui leur sont offertes. Pourquoi à Paris, par exemple, ne signe-t-on pas un contrat-crèche plutôt que de laisser planer l'incertitude sur les enfants des chômeurs ?

**M. René André.** Laissez donc les Parisiens s'occuper de leurs affaires !

**M. Noël Ravassard.** Les Parisiens s'occupent très souvent des affaires de la province. On peut aussi renvoyer l'ascenseur !

Aujourd'hui, madame le ministre, vous nous proposez un projet de loi qui prévoit deux mesures très importantes et très favorables aux familles, des mesures qui leur ouvrent de nouveaux espaces de liberté.

Tout d'abord, l'allocation de congé d'éducation est une nouveauté fondamentale qui permettra enfin aux familles de choisir plus librement d'avoir un troisième enfant. J'ai entendu quelques réserves, voire des critiques sur cette mesure. On peut, en effet, en discuter et chercher à l'améliorer. Mais vous reprenez utilement le sous-programme n° 2 du programme prioritaire d'exécution n° 8 de la deuxième loi de Plan — je parle du 9<sup>e</sup> Plan, bien entendu.

Personnellement, je pense — j'en suis même tout à fait sûr — que cette allocation, qu'on appelait alors « congé d'éducation rémunéré », correspond entièrement aux souhaits de nombreuses familles. Je la crois donc intéressante. La collectivité aide fortement le fonctionnement des crèches, c'est bien ainsi. Mais je crois très juste qu'elle aide aussi celui des parents — le père ou la mère — qui choisit librement de garder lui-même son enfant, lorsqu'il est très jeune. Une telle formule va dans le sens du libre choix du mode de garde de ce dernier.

Bien sûr, on pourrait souhaiter que cette mesure prenne effet dès le deuxième enfant. Il faudra y venir dès que ce sera possible, mais l'essentiel était d'ouvrir la voie.

L'allocation au jeune enfant revêt une dimension sociale très forte que je veux souligner : c'est sa contribution à la lutte contre la pauvreté. D'une part, elle favorise les familles qui ont plusieurs naissances rapprochées, ce qui est souvent le cas des familles les plus défavorisées ; d'autre part, parce qu'elle est cohérente, simple, facile à comprendre et à connaître, et surtout parce qu'elle sera régulière et versée chaque mois, elle facilitera la gestion des budgets les plus serrés.

Rien n'est plus dommageable, en effet, pour les plus démunis, que les primes qui tombent un jour, sans rien ensuite. Je rappelle que le « million » à la troisième naissance, qui n'était d'ailleurs pas un million, loin de là, était en réalité très pénalisant pour les familles les plus pauvres.

Je soutiens donc sans réserve les mesures qui nous sont proposées et qui faciliteront beaucoup la vie des familles jeunes et nombreuses.

Pour conclure, je ferai un bref rappel. On entend très souvent, et je l'ai entendu encore tout à l'heure, que la gauche ne tient pas ce qu'elle a promis. Eh bien, madame le ministre, vous nous démontrez le contraire : en 1981 et 1982, nous avons augmenté très fortement les allocations familiales et l'allocation de logement, comme c'était promis. De 1981 à 1984, les allocations familiales ont augmenté de près de 97 p. 100 pour les familles de deux enfants. Vous avez réalisé 25 000 places de crèches, et le contrat-crèche permettra d'accroître cet effort. En février dernier, vous avez créé un institut de l'enfance et de la famille : voilà encore un programme respecté.

Avec le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, ce sont encore deux promesses qui vont se réaliser : l'allocation versée dès le premier enfant et même dès la grossesse, le congé d'éducation rémunéré.

Voilà donc un bilan positif, madame le ministre. Pratiquement toutes les promesses, vous les avez tenues.

J'ajouterai un dernier mot, sous forme de souhait : puissiez-vous dans un an, grâce à la réussite de la politique économique et à votre bonne gestion de la sécurité sociale, nous présenter l'extension de l'allocation de congé d'éducation à partir du deuxième enfant.

Qu'il en soit, pour l'heure — et ce sera un son nouveau dans le débat — je voterai avec un certain enthousiasme le projet que vous nous présentez. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève, puisqu'aussi bien nous voilà parvenus au terme de la discussion générale.

Comme l'ont rappelé plusieurs des intervenants, les structures familiales ont considérablement évolué, même si la cellule familiale, monsieur Perrut, reste un lieu privilégié d'épanouissement pour les Français qui considèrent à plus de 75 p. 100 comme plus important de réussir leur vie familiale que leur vie professionnelle.

Aujourd'hui, vous l'avez rappelé, madame le ministre, une politique de la famille doit répondre à deux préoccupations : la justice sociale et la démographie.

La justice sociale, parce que la solidarité nationale doit se concrétiser pour les familles qui assument la charge d'enfants ; la démographie, parce notre pays doit répondre au défi de la baisse de la natalité.

Dès 1981, une profonde réforme du régime des prestations familiales a été entreprise. Ainsi, le plan intérimaire pour 1982-1983 avait défini des orientations très proches des préoccupations de l'union nationale des associations familiales en reconnaissant « le droit des enfants ».

Après un premier projet de loi portant réforme des prestations familiales, déposé à l'Assemblée nationale le 28 avril 1982, comme le rappelait Jean-Michel Belorgey, mais non examiné, le programme prioritaire d'exécution numéro huit du 9<sup>e</sup> Plan avait pour but d'assurer un environnement favorable à la natalité et reconnaissait le respect de la liberté et de la responsabilité des familles.

Le sous-programme n° 1, propose de régler le problème des charges financières occasionnées par l'enfant en réorientant les aides à la famille, en vue de leur substituer une aide unique.

Le sous-programme n° 2 prévoit de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Un premier pas a été accompli avec l'aménagement du congé parental d'éducation qui a été effectué par la loi du 4 janvier 1984.

Enfin le sous-programme n° 3 a pour but de créer un environnement favorable à la naissance de l'enfant.

Ainsi le 9<sup>e</sup> Plan concrétise-t-il un effort important en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses, comme le projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à la discussion de l'Assemblée.

S'il faut se féliciter de la simplification des prestations par la création de l'allocation au jeune enfant, on peut néanmoins se demander quel serait l'effet réel de l'allocation parentale d'éducation, d'un montant de 1 000 francs par mois — ou de 500 francs en cas de travail à mi-temps — que vous présentez.

En effet, la première mesure — l'allocation au jeune enfant — marque une grande amélioration, puisque les familles qui avaient des enfants rapprochés, c'est-à-dire espacés de moins de trois ans, étaient pénalisées dans la mesure où elles ne percevaient qu'une seule fois le complément familial. Désormais, elles percevront deux allocations au jeune enfant, une pour chaque enfant, soit 712 francs chaque fois.

On peut penser que ce sont les familles nombreuses — ou les futures familles nombreuses — qui, pour la plupart, bénéficieront de cet effort supplémentaire, puisque l'espacement des naissances est en ce qui les concerne beaucoup plus resserré.

En revanche, comme l'ont fait certains de mes collègues, je m'interroge sur la réelle amélioration du congé parental qu'apportera l'allocation parentale d'éducation, qui est la seconde mesure principale de votre projet de loi.

Sans revenir sur les critiques qui ont déjà été formulées, en particulier sur l'insuffisance des assurances apportées à celles ou à ceux qui travaillent dans des entreprises de moins de cent personnes en cas de reprise du travail après une interruption pour cause de congé parental, je ferai deux remarques critiques.

La première sera peut-être regretter que le congé parental et l'allocation parentale d'éducation que vous prévoyez ne puissent pas être prolongés de quelques mois afin de permettre la jonction avec l'entrée à l'école maternelle.

Ma seconde remarque concernera la réalité de l'alternative offerte aux parents : comment éviter, en effet, les conséquences de la tradition, si chère à M. Perrut, qui font que ce sont les femmes qui sont généralement vouées au congé parental si ce n'est en créant des incitations pour que le congé puisse être vraiment choisi soit par le père, soit par la mère, comme vous le souhaitez, madame le ministre ? Cette incitation devrait se traduire par une augmentation de l'allocation.

Ne pourrait-on aussi envisager, pour réduire la discrimination entre père et mère, que les deux parents à mi-temps, ou bien chaque parent alternativement pendant un an, puissent bénéficier de cette mesure qui me paraît, en l'état actuel, trop partielle ?

C'est pourquoi, madame le ministre, dans le cadre de la politique familiale que vous avez vous-même définie et qui se veut centrée sur l'intérêt de l'enfant, je souhaite que vous acceptiez les amendements proposés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui ont pour objectif essentiel une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**Mme Georgina Dutoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, bien des choses ont été dites pendant cette

longue discussion. Si vous me le permettez, je les replacerai dans l'esprit général de la réflexion sur la politique familiale que nous menons aujourd'hui.

Les mesures qui vous sont proposées n'auraient aucun sens si n'étaient pas menées parallèlement des actions en faveur de l'accueil du jeune enfant. Concilier vie au travail et vie de famille n'a de sens que si nous pouvons réellement améliorer cet accueil.

De nombreux orateurs, venant de tous les bancs de l'Assemblée, se sont faits à cette tribune les défenseurs de l'accueil de l'enfant dans la société. J'espère qu'il sera effectivement possible de mettre en œuvre dans nos communes et nos départements toutes les bonnes intentions que je viens d'entendre exprimer et que nous pourrions mener ensemble cette bataille essentielle qu'est l'accueil de l'enfant dans la société de tous les jours, c'est-à-dire aussi bien dans la rue...

**M. René André.** Très bien !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.**... que dans les écoles, les hôpitaux, les magasins, les trains ou les hôtels, en un mot dans le cadre d'ensemble de la vie quotidienne d'un pays comme la France.

Nous avons beaucoup à faire, parce que notre société accueille beaucoup plus facilement l'adulte actif, capable de se dérouiller, que l'enfant qui, chacun le sait, est moins solide et dont les comportements sont souvent moins organisés et adaptés. Bref, les enfants ont besoin d'être plus encadrés que ne le sont les adultes, c'est une vérité de La Palice.

Un effort est donc nécessaire pour accueillir l'enfant. Cet effort ne passe pas uniquement par la création de places de crèches et d'accueil. Il passe par l'organisation sociale et urbaine de la France d'aujourd'hui.

Certes, ouvrir davantage de places de crèches, beaucoup d'entre vous l'ont rappelé, c'est une nécessité. A cet égard, 25 000 places de crèches ont été créées depuis 1981 ; ce n'est pas encore suffisant et, malgré le coût de ces équipements, nous devons encore progresser. Nous le ferons. Dans ce sens, les 122 contrats-familiales qui ont été signés ou qui le seront l'année prochaine doivent permettre aux villes qui en bénéficieront de disposer d'une aide suffisante pour créer davantage de places d'accueil pour les jeunes enfants.

Par « places d'accueil », j'entends bien sûr les crèches, mais aussi les mini-crèches, les haltes-garderies, les crèches associatives ou d'autres structures encore qui offrent une plus grande souplesse pour un coût parfois inférieur, parce qu'elles font appel à une solidarité associative, et qui sont très importantes pour répondre aux demandes des familles.

Ouvrir la société à l'enfance, c'est l'essentiel de la tâche que je dois conduire aujourd'hui en matière de politique familiale. Places d'accueil, places de crèches, centres de loisirs, tout cela a été évoqué par de nombreux intervenants. Je n'y reviendrai pas.

J'insisterai, en revanche, sur les deux points qui sont revenus le plus souvent dans vos interventions et qui sont, d'une part les moyens financiers, d'autre part le risque de provoquer un retour des femmes au foyer.

De nombreux intervenants ont déclaré que les mesures proposées étaient insuffisantes. C'est sans doute vrai, mais pour certaines d'entre elles, on verra à l'usage. Ainsi en est-il notamment de l'allocation parentale d'éducation, que les uns ont jugé trop timide alors que les autres redoutent qu'elle ne transforme les mentalités : ou bien elle correspond à un besoin, et il est sûr que le financement sera lourd, ou bien elle ne correspond à aucun besoin, et les inquiétudes qui se sont manifestées ne sont pas fondées.

Je prétends, pour ma part, que l'allocation parentale correspond à un besoin. Je suis frappée de voir à quel point, dans le courrier que je reçois à propos des allocations familiales, cette mesure apparaît comme la plus attendue. On me rétorquera sans doute que c'est parce que certaines personnes pensent qu'elles en bénéficieront alors que ce ne sera pas le cas. En tout cas, mes annonces ont été très claires : j'ai toujours parlé de congé parental pour les familles de trois enfants, le mot « congé » signifiant par définition qu'il y a eu travail.

Cette mesure, donc, est de loin la plus attendue par les familles de trois enfants, particulièrement celles dont les revenus sont les moins élevés.

D'aucuns redoutent — et c'est le deuxième point sur lequel je veux insister — qu'elle n'incite les femmes à revenir au foyer. On peut avoir sur ce point une réflexion différente.

J'affirme, quant à moi, que le retour de la femme au foyer n'est pas à l'ordre du jour. Le fait qu'à l'heure actuelle de 70 à 80 p. 100 des jeunes mères travaillent constitue un mouvement irréversible. Je le considère comme essentiel, individuellement pour les femmes et collectivement pour la société, sur le plan social comme sur le plan économique. Ce n'est pas parce que des femmes prendront deux ans de congé parental que leur volonté de continuer à travailler sera entamée.

Celles qui souhaiteront continuer à travailler ou qui jugeront insuffisante l'allocation de 1 000 francs ne prendront pas le congé parental. Celles qui estimeront cette somme suffisante et qui préféreront se consacrer à leurs enfants pendant deux années, le prendront. Le congé parental est donc non une obligation, mais une possibilité.

Par conséquent, votre inquiétude ne me paraît pas fondée. A moins que vous ne craigniez que les femmes ne souhaitent avant tout rentrer au foyer et qu'elles ne se disent : « Voilà une mesure qui me permet de rentrer au foyer. Vite ! je rentre ».

Le problème n'est pas là. La femme considère que travailler dans la société est essentiel pour elle, pour son couple et pour l'équilibre social. C'est aussi essentiel pour nos équilibres économiques. Il s'agit tout simplement pour elle de concilier la vie au travail et la vie familiale.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Cela signifie avoir dans la journée du temps pour travailler et du temps pour rester chez soi.

C'est la raison pour laquelle l'abaissement du temps de travail me paraît, je le répète, l'une des meilleures mesures pour concilier la vie au travail et la vie de famille. Et le temps « choisi » est également une mesure importante pour concilier les deux.

Il existe d'autres possibilités d'assouplissement, mais la mesure qui vous est présentée aujourd'hui permettra à la femme de se dire : « Pendant deux années, je me consacrerai à mon jeune enfant plutôt qu'à mon travail et je reprendrai ensuite mon travail. »

Car, au fond, qu'est-ce qu'elles pensent, les femmes ? Que dis-je, les femmes ? Voilà que je me fais prendre à votre propre piège ! Je dis « les femmes » alors que j'espère que, progressivement, ces congés seront autant pris par les hommes que par les femmes. Mais vous êtes tellement intervenus en parlant des femmes que je me fais prendre, moi aussi, à ce piège.

Les femmes ou les jeunes pères se diront : « Moi, je suis d'accord pour arrêter mon travail pendant un an ou deux, à condition de pouvoir le reprendre à l'issue de cette période. » Effectivement, il ne s'agit pas de rompre le lien avec le travail.

Mais il faut aussi réaliser des progrès — et ce sera l'objet d'amendements qui viendront en discussion — dans le domaine de la formation professionnelle, en organisant des stages de formation, afin que puissent s'adapter à l'évolution technique les travailleurs exerçant un métier dans lequel une absence de deux ans entraînerait un déphasage par rapport à leurs collègues. Car deux ans, c'est court dans certaines branches, mais long dans d'autres.

Je pense donc que cette mesure sera populaire et qu'elle n'entraînera pas ce que vous craignez, c'est-à-dire un retour des femmes au foyer.

**M. René André.** Si c'est leur désir...

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** S'il en était ainsi, cela signifierait simplement que la femme souhaitait rentrer effectivement chez elle ou pouvait le faire.

**M. René André.** Absolument !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Car bien des femmes, si elles ne rentrent pas au foyer, comme vous le dites, c'est quelquefois parce qu'elles ne peuvent pas le faire et non pas uniquement parce qu'elles ne souhaitent pas le faire.

Je suis donc beaucoup moins inquiète que certains intervenants sur cette prestation, qui, encore une fois, offre un plus grand espace de liberté pour les parents, et aussi pour les enfants, en particulier les petits enfants, dont, comme je l'indiquais tout à l'heure, je me soucie spécialement. Et ce souci est non pas d'ordre affectif, mais d'ordre social. On ne répétera jamais assez que c'est pendant les deux premières années de la vie d'un enfant que sa personnalité se forge.

**M. Georges Benedetti.** Très bien !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Si nous voulons avoir un pays debout, peuplé d'êtres libres, imaginatifs et créatifs, nous devons avoir conscience que les premières années de la vie d'un enfant sont essentielles.

J'ai peu parlé des prêts aux jeunes ménages. Mme Missoffe et Mme Fraysse-Cazalis ont évoqué cette question. J'en dirai donc quelques mots.

Nous opérons un transfert du prêt aux jeunes ménages de la caisse nationale d'allocations familiales au système bancaire, à un taux de ressources équivalent, pour un taux d'intérêt nul et un montant global de 10 800 francs, avec des abattements en cas de naissance. En effet, les caisses d'allocations familiales ne sont pas les organismes les mieux placés pour prêter de l'argent. Elles versent des prestations et mènent une politique d'action sociale, mais leur but n'est pas de prêter de l'argent. C'est le rôle des banques. Les guichets des banques sont beaucoup plus nombreux que les caisses d'allocations familiales, et donc beaucoup plus proches des personnes concernées. Il est donc normal que le système bancaire prenne en charge les prêts des C.A.F. Cette mesure n'entraînera aucun supplément de coût, car, actuellement, la C.N.A.F. ne comptabilise pas la perte d'intérêts financiers liée à l'immobilisation de trésorerie due aux prêts. Mais le coût reste exactement le même si on le rapporte à l'ensemble des financements de la sécurité sociale.

On aurait pu supprimer purement et simplement ces prêts. Mais c'eût été commettre une grave injustice car ceux-ci donnent un « coup de main » aux jeunes ménages qui s'installent. Ces derniers peuvent acheter des équipements ménagers grâce aux 10 800 francs qui leur sont prêtés sans intérêt — ce qui est fondamental et doit absolument être maintenu. Je me suis battue pour obtenir ce taux zéro. J'ai entendu dire, je crois, par Mme Missoffe, qu'il n'appartenait pas aux banques de consentir un taux zéro. Pour ma part, je me réjouis que le système bancaire élargisse son champ d'action et que, pour l'attribution de prêts, il ne se borne plus à prendre comme seul critère la capacité de remboursement des couples emprunteurs.

J'ajoute que les prêts aux jeunes ménages sont scrupuleusement remboursés. Quand ils empruntent 10 800 francs sur quatre ans, ils respectent les engagements qu'ils ont pris. Il n'y a pas de raison qu'ils soient moins ponctuels avec le système bancaire qu'ils ne l'étaient avec la caisse nationale d'allocations familiales.

On m'a demandé si les banques seraient satisfaites d'une semblable mesure. Pour celles qui signeront une convention avec la C.N.A.F. dans ce domaine, le « produit » sera intéressant, car ce sera une façon de « fidéliser » une jeune clientèle, d'habituer les jeunes à s'adresser à une banque déterminée. Je ne vois donc pas pourquoi les banques ne seraient pas intéressées par cette mesure.

Des questions diverses m'ont été posées sur la structure de la vie familiale. Et d'abord sur le problème du mariage et du concubinage.

Au niveau du droit social, le principe est la neutralité, car le concubinage est assimilé au mariage. Aussi ne peut-on tirer une règle générale de quelques cas marginaux, qui concernent tout au plus 1 p. 100 des familles. Il y a certainement des gens malhonnêtes qui touchent indûment l'allocation de parent isolé à la suite de fausses déclarations. Mais de telles anomalies sont courantes dans toutes les sociétés et dans tous les domaines. Et il est clair que cela ne représente pas la majorité des familles. Lorsqu'on veut bénéficier de l'allocation de parent isolé, on fait une déclaration sur l'honneur. De plus, il est toujours possible de vérifier que celle-ci est conforme aux déclarations qui ont été faites dans d'autres lieux. Si des déclarations se révèlent contradictoires, il y a escroquerie et on peut combattre celle-ci. Mais on ne peut en aucun cas considérer qu'il y ait là un système.

Je tiens donc à rassurer ceux qui craignent que des allocations attribuées sous condition de ressources ne donnent lieu à des malhonnêtetés.

En matière de droit fiscal, il est exact que l'objectif à atteindre est une neutralité à l'égard du mariage. Il est vrai que ce n'est pas totalement le cas actuellement. Fiscalement, le mariage est intéressant dans certaines situations, inintéressant dans d'autres. C'est un fait. Cela tient à l'histoire même du droit fiscal, qui a évolué moins vite que les structures familiales.

A ceux qui se préoccupent de l'extension d'un certain nombre de mesures — je pense en particulier au problème du quotient familial — je ferai observer qu'il n'est pas simple de faire évoluer des systèmes aussi « induits » dans la culture française.

On m'a posé le problème du quotient familial. Personnellement, je poserai aussi celui du quotient conjugal.

**Mme Ghislaine Toutain.** Très bien !

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** L'évolution du droit en la matière, notamment du droit fiscal, est extrêmement complexe. On ne peut pas se permettre de faire évoluer à la hâte des structures fiscales ou sociales qui sont le résultat d'une histoire dont nous sommes tous les héritiers.

Je rappelle tout de même que les mesures importantes ont été prises dans les années qui viennent de s'écouler. Ainsi a été étendue aux couples mariés la déduction fiscale pour frais de garde. Celle-ci n'était auparavant possible que pour les parents isolés. Son extension aux couples mariés offre l'avantage de la neutralité.

D'autres mesures ont ainsi été prises cette année dont les effets sont extrêmement intéressants pour les familles. Je pense en particulier aux nouvelles déductions de la loi de finances pour 1985, qui ne créent pas de distorsion car elles sont « familiales », selon l'expression habituelle. C'est le cas des mesures qui permettent à une famille de restaurer son habitation à des conditions plus intéressantes qu'elles ne le permettent, par exemple, à un célibataire ou à un couple sans enfant.

Une mesure de fiscalité familiale a été peu évoquée lors de la discussion de la loi de finances. Elle est pourtant très importante en matière de solidarité familiale puisqu'elle permettra à un foyer fiscal de déduire une certaine somme de son revenu lorsqu'il accueille des personnes âgées à son domicile. C'est une mesure de solidarité familiale au sens propre, c'est-à-dire une mesure de solidarité entre les actifs et les personnes âgées. Sujet qui, avec l'accueil de l'enfant, est un de ceux qui me préoccupent le plus. Des mesures fiscales semblables nous permettront de matérialiser ces liens de solidarité.

M. Ravassard a évoqué les problèmes de pauvreté. Les familles nombreuses, les familles dont les enfants sont rapprochés et qui se trouvent dans des situations de pauvreté ou de précarité pourront être aidées grâce à ces dispositions, en particulier l'allocation jeune enfant. Mais elles ont plus pour objectif d'apporter une aide sociale et familiale que de lutter réellement contre des situations de pauvreté qui sont, en fait, liées à d'autres situations. Mais, comme vous le constatez à juste titre, ces familles trouveront là un complément de revenu important.

Vous avez évoqué, monsieur Ravassard, avec d'autres intervenants d'ailleurs, les remarques sur le redéploiement du supplément de revenu familial. Je conçois que ce problème puisse être posé. C'est la raison pour laquelle je suis prête à accepter l'amendement déposé, au nom du groupe socialiste et du groupe communiste, sur le rétablissement du supplément de revenu familial. Bien qu'il ne touche que peu de familles, celles-ci sont parmi les plus défavorisées. C'est donc un amendement de justice sociale auquel je suis très attentive.

J'en viens donc aux améliorations possibles de ce texte. Elles existent.

Un travail approfondi a été effectué avec les différents parlementaires qui ont étudié ce texte. Je les en remercie. Je comprends parfaitement les inquiétudes de certains, mais je pense que celles-ci se dissiperont car ces mesures, j'en suis convaincue, ne sont pas de nature à transformer les femmes au travail en femmes à la maison. Les améliorations proposées répondent à un souci d'efficacité et visent à mieux prendre en compte les conditions sociales des éventuels bénéficiaires.

Mme Lecuir a évoqué plusieurs possibilités. A la suite de ses propositions, il est possible, pour le Gouvernement, de reprendre certains amendements.

D'abord, l'ouverture du droit aux chômeurs indemnisés. C'est une mesure de justice sociale, que beaucoup d'entre vous ont évoquée. En reprenant cet amendement — et je suis heureuse de souligner que le Gouvernement reprend, en fait, un amendement parlementaire — le Gouvernement ouvre ce droit aux chômeurs indemnisés. Cela, également, est une mesure de justice sociale.

**Mme Hélène Missoffe.** Madame le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe, avec l'autorisation de Mme le ministre.

**Mme Hélène Missoffe.** Madame le ministre, nous ne disposons pas des amendements du groupe socialiste. J'ai entendu que ce dernier avait demandé le rétablissement du supplément familial et je viens d'apprendre qu'un amendement de ce même groupe ouvrirait aux chômeurs indemnisés la possibilité de l'allocation parentale.

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Non ! Il s'agit d'un amendement du Gouvernement !

**Mme Hélène Missoffe.** Je voudrais savoir si, dans cette assemblée, l'article 40 de la Constitution frappe exclusivement les amendements des groupes R.P.R. et U.D.F. et si vraiment tous les amendements du groupe socialiste, que je n'ai pas à ma disposition, ont été acceptés alors même qu'ils entraînent des dépenses.

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Pas du tout, madame ! L'article 40 a été appliqué à un certain nombre d'amendements. Au nom du Gouvernement, j'en reprends plusieurs — qu'ils soient d'origine socialiste, R.P.R., communiste ou U.D.F. — parce qu'ils améliorent le texte et lui permettent d'avoir une vocation sociale plus affirmée. J'en parle ce soir car je ne pourrai pas participer à la discussion demain matin.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Madame le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de Mme le ministre.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Je fais remarquer à Mme Missoffe que certains de ces amendements, notamment la suppression du SURF, ont été adoptés par la commission. Ils sont donc considérés comme amendements de la commission.

Les autres amendements auxquels vient de faire allusion Mme le ministre ont fait l'objet d'un débat en commission mais ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution. Ce ne sont pas des amendements qui arrivent par hasard dans ce débat.

La remarque de Mme Missoffe n'a donc pas de raison d'être.

**Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je souhaite, disais-je, améliorer le texte dans la mesure du possible.

Deux points, pour moi, sont essentiels : d'une part, l'ouverture du droit aux chômeurs indemnisés, dont je parlais et, d'autre part, l'octroi d'une priorité d'accès aux stages de formation rémunérés, à la fin du congé. Je crois qu'il est très important que les femmes qui auront pris ce congé puissent ainsi avoir accès, au bout de deux années, à une formation professionnelle de qualité.

Je ne m'attarderai pas sur les autres propositions d'amélioration du texte. L'Assemblée nationale aura à les connaître lorsque seront discutés les amendements. M. Edmond Hervé, qui connaît parfaitement ces problèmes et avec qui j'en ai longuement discuté, sera appelé à me remplacer au banc du Gouvernement, pour la suite de ce débat, puisque le conseil des ministres se réunit le mercredi matin.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je voulais apporter à vos multiples interventions. Dans ce projet, les mesures de simplification sont importantes, mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le congé parental rémunéré ouvre un droit supplémentaire. Il ne s'agit pas d'inciter au retour de la femme au foyer, mais de renforcer la liberté qui est offerte aux uns et aux autres de choisir leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Encore un mot des départements d'outre-mer, dont M. Bertile a parlé. Nous voulons réparer le fait que, dans les départements d'outre-mer un certain nombre de familles n'ont pas droit à certaines prestations familiales. Nous proposons aujourd'hui d'offrir aux adultes handicapés, aux veuves, aux nourrices et aux étudiants des prestations auxquelles jusqu'alors ils n'avaient pas droit. Le coût de ces mesures nouvelles prévues pour les départements d'outre-mer sera de 100 millions, comme on l'avait déjà prévu l'année dernière.

Quant à l'allocation jeune enfant, il est important que nous puissions en ouvrir la perspective. Je vous rappelle qu'elle est le produit d'un redéploiement de prestations diverses et qu'elle

profitera tout particulièrement aux familles dont les deux enfants sont d'âges rapprochés. Il faudra envisager son extension, dans la mesure du possible, aux départements d'outre-mer. Les mesures nouvelles qui sont prises à leur faveur sont essentiellement des mesures de justice qui tendent à faire bénéficier, par extension, les familles nouvelles des prestations existantes. Toute réflexion qui, en la matière, permettrait d'avancer dans ce domaine sera étudiée.

Encore une fois, je me félicite de la qualité de ces débats. Les inquiétudes qui ont été exprimées sont légitimes, mais je souhaite que dans un ou deux ans, elles apparaissent moins fondées qu'elles ne le semblent aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Christian Pierret un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1984 (n° 2457).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2474 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Marchand un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2475 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Le Baill un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 2393).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2476 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Destradé un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 2417).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2477 et distribué.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2429 relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (rapport n° 2470 de M. Guy Chantault, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement.

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984 n° 2457 (rapport n° 2474 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2463 de M. Jean-Michel Boucheron [Ille-et-Vilaine] au nom de la commission de la défense et des forces armées).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 décembre 1984, à zéro heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 4 décembre 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 8 décembre 1984 inclus.

#### Mardi 4 décembre 1984 :

Matin (neuf heures trente) :

Déclaration du Gouvernement sur la situation en Nouvelle-Calédonie, suivie d'un débat.

Après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (n° 2429-2470).

#### Mercredi 5 novembre 1984 :

Eventuellement, matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (n° 2429-2470).

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984 (n° 2457, 2474, 2463).

#### Judi 6 décembre 1984 :

Eventuellement, matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1984 (n° 2457, 2474, 2463).

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Vote sans débat :

Du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest (n° 2373-2448).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises (n° 2471).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires, mandataires-liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprise.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relatives à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relatives à certains personnels de l'aviation civile, et réglementant l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 2378).

Discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement et aux agglomérations nouvelles (n° 2443, 2464).

#### Vendredi 7 décembre 1984 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Après-midi (quinze heures) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 6 décembre.

#### Mardi 11 décembre 1984 :

Matin (neuf heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 2424, 2461).

Après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 76-683 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 2408) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (B. E. A. C.) et de la République française du 23 novembre 1972 (n° 2473) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (n° 2427) ;

Discussion des conclusions du rapport, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme (n° 1144, 2447).

#### Mercredi 12 décembre 1984 :

Eventuellement matin (neuf heures trente) :

Suite de l'ordre du jour du mardi 11 décembre.

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer (n° 2423) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant la loi n° 67-545 du 7 juillet 1967 relative aux événements de mer (n° 2385) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes (n° 2384) ;

Discussion du projet de loi relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (n° 2265).

#### Jeudi 13 décembre 1984 :

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Déclaration du Gouvernement sur le budget social de la nation, suivie d'un débat.

#### Vendredi 14 décembre 1984 :

Matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (n° 2393) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement (n° 2417).

#### Eventuellement, samedi 15 décembre 1984 :

Matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) :

Suite de l'ordre du jour du vendredi 14 décembre.

#### Lundi 17 décembre 1984 :

Après-midi (quinze heures) et, éventuellement, soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (n° 2391).

#### Mardi 18 décembre 1984 :

Matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention portant création d'une organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (ensemble deux annexes) (n° 2402, 2466) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972 (n° 2394) ;

Eventuellement, lecture définitive de la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1<sup>er</sup> août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1985.

### ANNEXE

#### QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR OU VENDREDI 7 DECEMBRE 1984

Questions orales sans débat :

Question n° 742. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la filialisation d'un des services du C. E. A., l'Oris (Office des radio-éléments ionisants). Si la plupart des partenaires sociaux comprennent la nécessité de la filialisation de l'Oris sur le plan industriel et commercial, il se pose le problème du statut du personnel. Deux écueils, à son sens, doivent être évités : d'une part qu'au fil des années la protection sociale s'amenuise, d'autre part qu'un accord éventuel aboutisse à une dualité de statut qui aurait le résultat contraire à celui recherché par la direction du C. E. A., la souplesse de gestion. Dans ces conditions et afin d'éviter ces écueils, quatre organisations syndicales du C. E. A., qui représentent à elles seules plus des deux tiers des salariés, préconisent que la convention de travail soit appliquée à l'ensemble du personnel actuel et futur de la filiale Oris. Il lui demande quel est son point de vue à cet égard.

Question n° 739. — M. Roger Leborne appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de la société Potain-Poclair-Matériel, implantée à Montcau-les-Mines et spécialisée dans la construction de grues mobiles. Cette société se trouve, depuis quelques mois, du fait de la volonté du groupe américain, confrontée à des difficultés sérieuses de commercialisation de ses produits, pourtant compétitifs face aux produits étrangers. Dans une région durement frappée par la crise de l'emploi, en l'espace de quatre mois, les salariés de Potain-Poclair-Matériel viennent de connaître deux vagues de licenciement. A la lumière de l'étude réalisée à la demande du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, il lui demande quelles solutions industrielles et commerciales peuvent être envisagées pour maintenir et développer la production française de matériel de levage et de manutention.

Question n° 741. — M. Hervé Tillot appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'évolution de l'activité économique de la Société nationale des poudres et explosifs (S. N. P. E.) de Vonges en Côte-d'Or. Les décisions relatives à la commercialisation des produits de cette entreprise, une certaine absence d'investissements prévus en 1985 ont provoqué de vives et légitimes inquiétudes chez les salariés de l'entreprise et dans le canton. Les travailleurs s'interrogent sur la stratégie de l'entreprise alors que d'autres sites de la S. N. P. E. font l'objet d'extension et d'aménagement. Des projets d'investissements très importants ont été envisagés et présentés en 1982-1983, ils ont été apparemment abandonnés sans explication et sans être relayés par d'autres projets même plus modestes. Il lui demande s'il lui est possible de préciser pour les travailleurs et élus la politique de l'entreprise nationale.

Question n° 738. — M. Robert Montdargent alerte Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la gravité de la décision de la direction du groupe Bull de réduire son personnel. Cette décision est dramatique pour l'entreprise puisqu'elle aboutit à licencier 5 p. 100 des effectifs, mais aussi elle constitue l'expression du renoncement d'objectif contenu dans le plan d'entreprise de 1983 ; enfin, elle tourne le dos aux objectifs d'une entreprise nationalisée. Le secteur de l'informatique est considéré comme étant en plein essor ; en témoigne d'ailleurs la croissance du chiffre d'affaires de Bull de 14 p. 100 par an ; ces résultats bénéfiques laissent espérer des possibilités de reconversion des secteurs en difficulté. Cette décision ferme donc toute possibilité de cette nature. Et, par ailleurs, en diminuant le potentiel de l'entreprise, cela met désormais des handicaps sérieux à la reconquête du marché intérieur et donc à l'amélioration de nos échanges. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la direction de Bull revienne sur sa décision.

Question n° 737. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des œuvres universitaires. Aide directe et aide indirecte en direction des étudiants ne peuvent être opposées alors que la réforme de l'enseignement supérieur, qui prévoit la formation d'un beaucoup plus grand nombre d'étudiants, implique une lutte active et à une grande échelle contre la ségrégation sociale et l'échec, un grand effort d'accueil des étudiants. La faiblesse des crédits qui sont consacrés à la restauration et au logement universitaire, les mesures de diversification des services de restauration, comme les accords qui seraient passés entre l'Etat et les sociétés d'H.L.M. pour les logements universitaires laissent craindre un désengagement de l'Etat en matière d'œuvres universitaires. Une politique audacieuse d'aide sociale, de rénovation des œuvres universitaires est, au contraire, indispensable pour mettre en œuvre les grandes orientations de la réforme qui repose fondamentalement sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en matière d'œuvres universitaires.

Question n° 733. — M. René La Combe rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Gouvernement a découvert l'importance de ce qui a été appelé « l'illettrisme » en France. Les études faites à ce sujet montrent que, si le taux des analphabètes complets est faible, des millions de Français sont gravement gênés dans leur vie quotidienne et dans l'exercice de leur activité professionnelle par une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture. Il est à craindre que ces graves lacunes constatées actuellement à l'égard des adultes soient encore largement aggravées dans quelques années lorsqu'on considère le niveau scolaire des enfants d'aujourd'hui. Des enquêtes menées en 1983 par l'inspection générale de l'éducation nationale font apparaître que quatre enfants sur vingt-quatre pouvaient être qualifiés d'illettrés à l'entrée au collège. Selon ces mêmes enquêtes, dix élèves sur vingt-quatre en moyenne, soit 41,7 p. 100, n'ont pas atteint, en français, le niveau normal du cours moyen, alors qu'en mathématiques « 10 p. 100 d'élèves sont incapables de suivre ». Il apparaît que 35,5 p. 100 des classes de sixième ont un niveau « faible, très faible ou nul », 9,2 p. 100 seulement étant « bonnes ou très bonnes ». Quant à la connaissance de la géographie et de l'histoire, sa médiocrité est telle qu'elle a été relevée par les plus hautes autorités de l'Etat et que l'accent a été mis sur la nécessité de l'amélioration de leur enseignement. Ce niveau très bas de culture générale provient d'une formation scolaire qui, apparemment, ne fait plus appel à l'effort, au sens du devoir, à une saine émulation, à l'exercice de la mémoire, toutes qualités paraissant surannées et inadaptées aux méthodes du temps présent. De même, le patriotisme est un mot creux depuis que l'éducation civique a cessé d'être enseignée. Enfin, la suppression des notations et de l'évaluation des progrès accomplis ne peut qu'accentuer le désengagement des élèves au nom du rejet d'un élitisme prétendument frustrateur. Il lui demande si les méthodes actuellement appliquées aux différents stades de l'enseignement ne lui paraissent pas devoir être corrigées afin de préserver les chances d'une jeunesse qui, dans l'état actuel des choses, est particulièrement mal armée pour faire face à son avenir.

Question n° 744. — M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'importance qui s'attache à la construction d'un second pont sur le Rhin à Strasbourg. Cette nécessité ne se justifie pas uniquement par les données d'une étude de trafics mais aussi par la prise en compte de critères de sécurité. L'entité urbaine de Strasbourg-Kehl, qui compte 450 000 habitants, est la seule sur tout le sillon rhénan à ne disposer que d'un seul pont sur un fleuve de cette importance qui, de plus, sert de support au contrôle douanier. L'implantation de ce second pont au sud de Strasbourg a d'ailleurs été approuvée par des instances internationales mais la décision nationale appartient aux gouvernements français et allemand. Il lui demande s'il entend se concerter avec le gouvernement allemand afin de favoriser l'avancement de cette question et la mise au point d'un calendrier de réalisation.

Question n° 736. — M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le fait que le projet de fermeture du service de gynécologie obstétrique du centre hospitalier de Domfront cause une profonde émotion dans la population de Domfront et du bocage normand tout entier, chez les personnels du centre hospitalier et chez les élus et responsables locaux. Les intéressés s'élèvent contre cette décision compte tenu : 1° des autorisations et subventions encourageantes obtenues depuis plus de cinq ans tant par l'Etat que par l'établissement public régional et le département ; 2° de l'importance des garanties d'emprunt accordées par la ville de Dom-

front pour la réalisation des investissements considérables de reconstruction réalisés et en cours de réalisation, le service de maternité ne pouvant être dissocié de l'ensemble des services actifs du centre hospitalier ; 3° de l'attachement de la population à cet établissement à dimension humaine placé au centre du réseau rural déjà sensible et en particulier à ce service (en 1984 sept enfants seulement originaires de Domfront sont nés hors de ce centre hospitalier) ; 4° de la qualité des soins dispensés et de la garantie absolue des personnes ; 5° des prix compétitifs pratiqués dans les prix de journée ; 6° de l'importance économique que revêt la présence de cet ensemble hospitalier pour la population de Domfront et des environs. Les raisons invoquées en effet pour la fermeture de ce service reposent sur des chiffres d'activité antérieurs aux modifications apportées à celui-ci. En 1982, on a dénombré 122 naissances, 166 ont été comptabilisées en 1983. Les prévisions pour 1984 sont de 195. On peut donc légitimement prévoir que le seuil fatidique des 300 naissances sera franchi en 1985. Ce centre hospitalier s'est en effet adjoint les services d'une équipe compétente de médecins à temps plein (gynécologue obstétricien, médecin anesthésiste réanimateur, chirurgien) utilisant un matériel performant, ce qui satisfait pleinement la population tout entière. Il est de ce fait à douter que la décision soit prise uniquement pour des raisons strictement techniques ! Depuis de nombreuses années, les ministres de la santé qui se sont succédé ont eu à se pencher sur le fonctionnement de cet hôpital. Deux d'ailleurs l'ont visité et avaient constaté le fonctionnement remarquable des services malgré la vétusté des locaux et les équipements techniques d'alors. C'est ainsi que des subventions exceptionnelles ont été accordées, à diverses reprises, compte tenu de l'urgence des travaux à effectuer dans cet établissement dont l'activité était indispensable et reconnue par tous. En 1982, M. Ralite, pour cette même raison, avait, par dérogation d'ailleurs, autorisé l'hôpital à recourir à l'emprunt pour une part supérieure à 60 p. 100 des dépenses liées à la réalisation du programme d'urgence. C'est ainsi qu'une somme de 1,5 milliard a été empruntée, somme pour laquelle la ville de Domfront a accordé des garanties d'emprunt. A l'évidence cette décision, si elle était maintenue, causerait une situation explosive dans le Domfrontais et engendrerait sans aucun doute des réactions graves difficiles à contenir. La situation financière de l'établissement serait inévitablement en déséquilibre, compte tenu de l'obligation de rembourser les emprunts en cours. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner des assurances pour que soit maintenu ce service. Il n'est pas douteux, en effet, que la fermeture de la maternité est le prélude à d'autres menaces ; chacun en mesure bien les raisons profondes mais aussi les conséquences.

Question n° 740. — M. René Gaillard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur l'urgence de l'autorisation d'ouverture d'un centre de santé à Niort (Deux-Sèvres). Ce centre de santé dont le dossier a été déposé, il y a plusieurs mois, voire quelques années, a reçu l'accord unanime des parties concernées directement ou indirectement. Les locaux existent, le support juridique existe et le personnel susceptible d'y être employé, actuellement en sursis de travail à l'union mutualiste départementale, il s'agit de cinq personnes, risque le licenciement au 31 décembre prochain. Le nombre considérable des interventions déjà effectuées atteste du réel intérêt que suscite cette initiative. Il lui demande où en est actuellement ce dossier et quelles mesures il compte prendre rapidement pour satisfaire aux vœux de tous.

Question n° 743. — M. Jean-Pierre Lambertin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les budgets pour 1985 que préparent actuellement les communes et les départements. La loi de finances prévoit, et c'est une bonne chose pour tous les assujettis, que la taxe professionnelle sera allégée de 10 p. 100 avec compensation intégrale de l'Etat sur les recettes des collectivités locales. Malgré cet engagement et devant l'inquiétude des élus, il lui demande s'il lui serait possible d'indiquer de façon précise comment se fera cette compensation sur les budgets des collectivités locales, et si, pour certaines communes situées à proximité d'installations industrielles importantes telles que les centrales nucléaires, cet allègement ne risque pas de venir modifier les sommes écartées et priver ainsi les communes concernées de recettes prévisibles.

Question n° 721. — M. Pierre Gascher rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la production cidricole, traditionnellement établie dans l'Ouest de la France, voit son existence et sa survie menacées, tant les études effectuées à son sujet laissent apparaître de sombres perspectives d'avenir. Vers la fin des années 1950, la suppression des distilleries d'alcool d'Etat a provoqué un afflux considérable de fruits vers les usines locales, que

elles-ci ont été dans l'impossibilité d'absorber. Il a donc été mis en place un système encourageant l'arrachage des vergers. Ainsi, l'équilibre a été trouvé et les usines ont pu être normalement approvisionnées. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. Le verger a vieilli (10 à 12 p. 100 de disparitions de pommiers par an du fait du vieillissement), le remembrement a favorisé la suppression des vergers et la disparition de nombreuses petites exploitations, chacune dotée de verger ont accentué la baisse de la production. Il est prévisible, compte tenu de la non-replantation, que le verger de certains départements de l'Ouest, et plus particulièrement des départements traditionnellement producteurs tels que la Sarthe et la Mayenne, aura pratiquement disparu, chacune dotée de verger, a accentué la baisse alors disponible n'excédera pas 10 à 15 p. 100 des besoins des usines. Or, ces besoins existent, l'activité cidricole étant une réalité dans ces régions. De plus, cette activité peut représenter un complément intéressant pour les exploitants agricoles, et cet aspect est loin d'être négligeable au moment où l'application des quotas laitiers entraîne des réformes structurelles très importantes dans le monde agricole. Car il faut avoir présent à l'esprit que les régions cidricoles sont, traditionnellement, des régions d'élevage laitier. Dans ces mêmes régions, où les exploitants agricoles ne peuvent pas toujours trouver une activité de remplacement, pourtant imposée par la baisse de la production laitière et où de nombreuses terres ne sont plus, ou ne seront plus dans un proche avenir, exploitées, la plantation des pommiers à cidre peut être une activité intéressante. L'investissement est évalué à 20 000 francs l'hectare, pour une période de quatre ans avant production, et le revenu agricole à l'hectare, obtenu en additionnant toutes les productions de la cinquième à la vingtième année, atteint 6 380 francs. Cette solution aurait comme autre avantage d'éviter que les exploitants ne transfèrent la majeure partie de leurs terres libérées en terres céréalières, ce qui aurait pour effet d'entraîner une surproduction et, qui sait, l'application de nouveaux quotas. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'encourager la plantation de pommiers à cidre qui, outre l'intérêt qu'elle peut présenter pour les exploitants agricoles, aurait pour effet de maintenir sur place les cidreries qui ont une activité importante dans ces zones rurales où les emplois sont rares. Il est donc urgent qu'une aide à la plantation de pommiers à cidre soit rapidement mise en place, afin de maintenir dans les régions qui ont toujours eu une vocation cidricole, une activité indispensable à leur survie. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière.

Question n° 745. — M. Jacques Barrot attire l'attention du ministre de l'agriculture sur les graves conséquences entraînées par la mise en œuvre de la politique des quotas en zone de montagne. Dans certains départements l'inquiétude des producteurs jointe à l'effet des calamités a entraîné d'ores et déjà une baisse de la production laitière incompatible avec les besoins des industries agro-alimentaires. Certaines laiteries risquent de réduire leur production voire leurs exportations de fromages en dehors de la Communauté. Il lui demande si, à la lumière de ces données, il n'entend pas obtenir des autorités communautaires la révision de la politique imposée aux zones de montagne française. La politique de quota devrait épargner des régions dont les caractéristiques sont en tout point comparables aux autres zones de la Communauté déjà dispensées de quota et productrices d'un lait qui ne fait l'objet d'aucune mesure de soutien.

#### Commission mixte paritaire.

##### Bureau de commission.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, MANDATAIRES-LIQUIDATEURS ET EXPERTS EN DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE

Dans sa séance du mardi 4 décembre 1984, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-président : M. Jean-Pierre Michel.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Philippe Marchand.

Au Sénat : M. Marcel Rudloff.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure  
(centres hospitaliers : Orne).*

736. — 5 décembre 1984. — M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le fait que le projet de fermeture du service de gynécologie obstétrique du Centre hospitalier de Domfront cause une profonde émotion dans la population de Domfront et du bocage normand tout entier, chez les personnels du centre hospitalier et chez les élus et responsables locaux. Les intéressés s'élèvent contre cette décision compte tenu : 1° des autorisations et subventions encourageantes obtenues depuis plus de cinq ans tant par l'Etat que par l'établissement public régional et le département; 2° de l'importance des garanties d'emprunt accordées par la ville de Domfront pour la réalisation des investissements considérables de restructuration réalisés et en cours de réalisation. le service de maternité ne pouvant être dissocié de l'ensemble des services actifs du centre hospitalier; 3° de l'attachement de la population à cet établissement à dimension humaine placé au centre du réseau rural déjà sensible et en particulier à ce service (en 1984 sept enfants seulement, originaires de Domfront sont nés hors de ce centre hospitalier); 4° de la qualité des soins dispensés et de la garantie absolue des personnes; 5° des prix compétitifs pratiqués dans les prix de journée; 6° de l'importance économique que revêt la présence de cet ensemble hospitalier pour la population de Domfront et des environs. Les raisons invoquées en effet pour la fermeture de ce service reposent sur des chiffres d'activité antérieurs aux modifications apportées à celui-ci. En 1982, on a dénombré 122 naissances, 166 ont été comptabilisées en 1983. Les prévisions pour 1984 sont de 195. On peut donc légitimement prévoir que le seuil fatidique des 300 naissances sera franchi en 1985. Ce centre hospitalier s'est en effet adjoint les services d'une équipe compétente de médecins à temps plein (gynécologue obstétricien, médecin anesthésiste réanimateur, chirurgien) utilisant un matériel performant, ce qui satisfait pleinement la population tout entière. Il est de ce fait à douter que la décision soit prise uniquement pour des raisons strictement techniques! Depuis de nombreuses années, les ministres de la santé qui se sont succédés, ont eu à se pencher sur le fonctionnement de cet hôpital. Deux d'ailleurs l'ont visité et avaient constaté le fonctionnement remarquable des services malgré la vétusté des locaux et les équipements techniques d'alors. C'est ainsi que des subventions exceptionnelles ont été accordées, à diverses reprises, compte tenu de l'urgence des travaux à effectuer dans cet établissement dont l'activité était indispensable et reconnue par tous. En 1982, M. Ralite, pour cette même raison, avait, par dérogation d'ailleurs, autorisé l'hôpital à recourir à l'emprunt pour une part supérieure à 60 p. 100 des dépenses liées à la réalisation du programme d'urgence. C'est ainsi qu'une somme de 1,5 MM a été empruntée, somme pour laquelle la ville de Domfront a accordé des garanties d'emprunt. A l'évidence cette décision, si elle était maintenue, causerait une situation explosive dans le Domfrontais et engendrerait sans aucun doute des réactions graves, difficiles à contenir. La situation financière de l'établissement serait inévitablement en déséquilibre, compte tenu de l'obligation à rembourser les emprunts en cours. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner des assurances pour que soit maintenu ce service. Il n'est pas douteux, en effet, que la fermeture de la maternité est le prélude à d'autres menaces; chacun en mesure bien les raisons profondes mais aussi les conséquences.

*Enseignement supérieur et post baccalauréat  
(œuvres universitaires).*

737. — 5 décembre 1984. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des œuvres universitaires. Aide directe et aide indirecte en direction des étudiants ne peuvent être opposées alors que la réforme de l'enseignement supérieur qui prévoit la formation d'un beaucoup plus grand nombre d'étudiants implique une lutte active et à une grande échelle contre la ségrégation sociale et l'échec, un grand effort d'accueil des étudiants. La faiblesse des crédits qui sont consacrés à la restauration et au logement universitaire, les mesures de diversification des services de restauration, comme les accords qui seraient passés entre l'Etat et les sociétés d'H. L. M. pour les logements universitaires laissent craindre un désengagement de l'Etat en matière d'œuvres universitaires. Une politique audacieuse d'aide sociale, de rénovation des œuvres universitaires est, au contraire, indispen-

sable pour mettre en œuvre les grandes orientations de la réforme qui repose fondamentalement sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en matière d'œuvres universitaires.

*Informatique (entreprises).*

738. — 5 décembre 1984. — **M. Robert Montdargent** alerte **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la gravité de la décision de la direction du groupe Bull de réduire son personnel. Cette décision est dramatique pour l'entreprise puisqu'elle aboutit à licencier 5 p. 100 des effectifs, mais aussi elle constitue l'expression du renoncement d'objectif contenu dans le plan d'entreprise de 1983; enfin elle tourne le dos aux objectifs d'une entreprise nationalisée. Le secteur de l'informatique est considéré comme étant en plein essor; en témoigne d'ailleurs la croissance du chiffre d'affaires de Bull de 14 p. 100 par an: ces résultats bénéfiques laissent opérer des possibilités de reconversion des secteurs en difficulté. Cette décision ferme donc toute possibilité de cette nature. Et, par ailleurs, en diminuant le potentiel de l'entreprise, cela met désormais des handicaps sérieux à la reconquête du marché intérieur et donc à l'amélioration de nos échanges. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la direction de Bull revienne sur sa décision.

*Équipement industriel et machines-outils (entreprises : Saône-et-Loire.)*

739. — 5 décembre 1984. — **M. Roger Leborne** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la situation de la société Potain Poclair Matériel, implantée à Montceau-les-Mines et spécialisée dans la construction de grues mobiles. Cette société se trouve, depuis quelques mois, du fait de la volonté du groupe américain, confrontée à des difficultés sérieuses de commercialisation de ses produits, pourtant compétitifs face aux produits étrangers. Dans une région durement frappée par la crise de l'emploi, en l'espace de quatre mois, les salariés de Potain Poclair Matériel viennent de connaître deux vagues de licenciement. A la lumière de l'étude réalisée à la demande du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, il lui demande quelles solutions industrielles et commerciales peuvent être envisagées pour maintenir et développer la production française de matériel de levage et de manutention.

*Établissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de soins et de cure : Deux-Sèvres).*

740. — 5 décembre 1984. — **M. René Gaillard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé**, sur l'urgence de l'autorisation d'ouverture d'un centre de santé à Niort (Deux-Sèvres). Ce centre de santé dont le dossier a été déposé, il y a plusieurs mois, voire quelques années, a reçu l'accord unanime des parties concernées directement ou indirectement. Les locaux existent, le support juridique existe et le personnel susceptible d'y être employé, actuellement en sursis de travail à l'Union mutualiste départementale — il s'agit de cinq personnes — risque le licenciement au 31 décembre prochain. Le nombre considérable des interventions déjà effectuées atteste du réel intérêt que suscite cette initiative. Il lui demande où en est actuellement ce dossier et quelles mesures il compte prendre rapidement pour satisfaire aux vœux de tous.

*Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Côte-d'Or).*

741. — 5 décembre 1984 — **M. Hervé Vuillot** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur l'évolution de l'activité économique de la société nationale des poudres et explosifs (S.N.P.E.) de Vonze en Côte-d'Or. Les décisions relatives à la commercialisation des produits de cette entreprise, une certaine absence d'investissements prévus en 1985 ont provoqué de vives et légitimes inquiétudes chez les salariés de l'entreprise et dans le canton. Les travailleurs s'interrogent sur la stratégie de l'entreprise alors que d'autres sites de la S.N.P.E. font l'objet d'extension et d'aménagement. Des projets d'investissements très importants ont été envisagés et

présentés en 1982-1983, ils ont été apparemment abandonnés sans explication et sans être relayés par d'autres projets, même plus modestes. Il lui demande s'il lui est possible de préciser pour les travailleurs et élus la politique de l'entreprise nationale.

*Recherche scientifique et technique (Commissariat à l'énergie atomique).*

742. — 5 décembre 1984. — **M. Roger Rouquette** appelle l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la filialisation d'un des services du C.E.A., l'O.R.I.S. (office des radio-éléments ionisants). Si la plupart des partenaires sociaux comprennent la nécessité de la filialisation de l'O.R.I.S. sur le plan industriel et commercial, il se pose le problème du statut du personnel. Deux écueils, à son sens, doivent être évités: d'une part, qu'au fil des années la protection sociale s'amenuise, d'autre part, qu'un accord éventuel aboutisse à une dualité de statut qui aurait le résultat contraire à celui recherché par la direction du C.E.A., la souplesse de gestion. Dans ces conditions et afin d'éviter ces écueils, quatre organisations syndicales du C.E.A., qui représentent à elles seules plus des deux tiers des salariés, préconisent que la convention de travail soit appliquée à l'ensemble du personnel actuel et futur de la filiale O.R.I.S. Il lui demande quel est son point de vue à cet égard.

*Collectivités locales (finances locales).*

743. — 5 décembre 1984. — **M. Jean-Pierre Lambertin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget**, sur les budgets pour 1985 que préparent actuellement les communes et les départements. La loi de finances prévoit, et c'est une bonne chose pour tous les assujettis, que la taxe professionnelle sera allégée de 10 p. 100 avec compensation intégrale de l'État sur les recettes des collectivités locales. Malgré cet engagement et devant l'inquiétude des élus, il lui demande s'il lui serait possible d'indiquer de façon précise comment se fera cette compensation sur les budgets des collectivités locales, et si, pour certaines communes situées à proximité d'installations industrielles importantes, telles que les centrales nucléaires, cet allègement ne risque pas de venir modifier les sommes écartées et priver ainsi les communes concernées de recettes prévisibles.

*Voirie (ponts : Bas-Rhin).*

744. — 5 décembre 1984. — **M. Emile Koehl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur l'importance qui s'attache à la construction d'un second pont sur le Rhin à Strasbourg. Cette nécessité ne se justifie pas uniquement par les données d'une étude de trafics mais aussi par la prise en compte de critères de sécurité. L'entité urbaine de Strasbourg-Kehl, qui compte 450 000 habitants, est la seule sur tout le sillon rhénan à ne disposer que d'un seul pont sur un fleuve de cette importance qui, de plus, sert de support au contrôle douanier. L'implantation de ce second pont au sud de Strasbourg a d'ailleurs été approuvée par des instances internationales mais la décision nationale appartient aux Gouvernements français et allemand. Il lui demande s'il entend se concerter avec le Gouvernement allemand afin de favoriser l'avancement de cette question et la mise au point d'un calendrier de réalisation.

*Lait et produits laitiers (lait).*

745. — **M. Jacques Barrot** attire l'attention du **ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences entraînées par la mise en œuvre de la politique des quotas en zone de montagne. Dans certains départements, l'inquiétude des producteurs jointe à l'effet des calamités a entraîné d'ores et déjà une baisse de la production laitière incompatible avec les besoins des industries agro-alimentaires. Certaines laiteries risquent de réduire leur production voire leurs exportations de fromages en dehors de la Communauté. Il lui demande si, à la lumière de ces données, il n'entend pas obtenir des autorités communautaires la révision de la politique imposée aux zones de montagne françaises. La politique de quota devrait épargner des régions dont les caractéristiques sont en tout point comparables aux autres zones de la Communauté déjà dispensées de quota et productrices d'un lait qui ne fait l'objet d'aucune mesure de soutien.



**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mardi 4 décembre 1984.**

1<sup>re</sup> séance : page 6597 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6617 ; 3<sup>e</sup> séance : page 6637.

### ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.				
	<b>Assemblée nationale :</b>	Francs.	Francs.		
	<b>Débets :</b>				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39	
33	Questions .....	112	525		
	<b>Documents :</b>			TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS	
07	Série ordinaire .....	626	1 416	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.	
27	Série budgétaire .....	190	285		
	<b>Sénat :</b>				
05	Compte rendu.....	103	383		
35	Questions .....	103	331		
09	Documents .....	626	1 384		
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

